

Chambre des Représentants.

COMITÉ GÉNÉRAL DU 25 AVRIL 1844.

DÉVELOPPEMENTS

A L'APPUI DU TARIF DES DROITS DIFFÉRENTIELS,

PROPOSÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Pour l'intelligence des principes généraux suivis dans l'application des droits différentiels reproduits dans le relevé ci-après.

N. B. Le tonneau dont il est parlé dans le présent tableau est celui de 1,000 kilog., c'est-à-dire celui qui est usité dans le commerce pour les marchandises de *poids* : on fait aussi usage dans le commerce, pour les marchandises légères et encombrantes, du tonneau de *cubage* équivalent à 40 pieds cubes anglais.

Par lieu de *production* il faut entendre celui d'où la marchandise est originaire ; par lieu de *provenance* celui d'où elle arrive.

Tous les droits sont fixés en *principal*, c'est-à-dire sans les additionnels (actuellement 16 p. %) dont ils sont passibles.

Dans l'application de ces droits, on a notamment tenu compte des points suivants :

1° Des *provenances* :

Le commerce direct étant reconnu avantageux aux États maritimes qui le pratiquent et favorable au développement des exportations, le tarif proposé favorise presque toujours, par des droits moindres, les marchandises importées *directement* des lieux de *production*.

Il favorise encore, mais dans une proportion généralement moindre (et seulement sous pavillon belge ou sous celui du pays de provenance), les arrivages des lieux transatlantiques *autres que ceux de production*, ainsi que les arrivages du *Levant* et de la *Méditerranée*, comparativement aux arrivages des *entrepôts* européens. (Voir, par exemple, le tarif proposé pour le *café* et pour les cendres gravelées) (a).

2° Des distances :

En effet, les provenances des Indes orientales, par exemple, ne peuvent être mises, en général, sur la même ligne que celles des contrées plus rapprochées. Il faut encourager la navigation lointaine. Par cette considération et par celle

(a) Relativement au mode d'application du régime des droits différentiels indiqué dans le 2° alinéa du § 1° ci-dessus, on entrera dans les explications suivantes :

Si on a cru devoir accorder aux provenances transatlantiques, *autres que celles des lieux mêmes de production*, certains avantages, comparativement aux provenances des *entrepôts d'Europe*, et si on en a fait des lieux *intermédiaires* entre les pays de production et ces entrepôts, la raison en est simple : le régime des droits différentiels a, avant tout, pour but, le développement de notre commerce d'exportation : or, les pays transatlantiques, *autres que ceux de production*, offrent, en général, à ce commerce autant de débouchés que ces derniers. Toutefois, pour ne pas nuire au commerce vraiment *direct* qui est le plus avantageux de tous, et pour qu'il n'y ait pas d'abus, on a dû, tout en admettant cette différence entre les lieux transatlantiques *autres que ceux de production* et les *entrepôts d'Europe*, d'abord, ménager un encouragement suffisant pour déterminer de préférence les arrivages *directs*, lesquels, à peu d'exceptions près, formeront la très grande majorité; ensuite, poser une restriction quant aux navires étrangers auxquels s'appliquera le bénéfice de la mesure. Le tarif pourvoit à ce dernier point en disposant que, tant pour les lieux transatlantiques que pour les lieux situés au-delà des détroits de Gibraltar et du Sund, le bénéfice du droit différentiel moindre ne s'appliquera qu'aux navires du pays *d'où la marchandise est importée*. Ainsi, le café du Brésil entreposé aux États-Unis ne pourra nous arriver de ce dernier pays au droit de fr. 13-50 (voir le tarif proposé), que par navire américain; il restera en faveur de la provenance directe *des lieux de production* une différence de fr. 2-50 par 100 kilog. sous pavillon belge et de fr. 4-50 sous pavillon étranger, ce qui, en effet, dans l'un et l'autre cas, paraît suffisant pour ne pas nuire aux arrivages *directs* des lieux de production.

C'est par des considérations analogues, et avec la même restriction, que l'on a favorisé les arrivages des lieux *intermédiaires*, c'est-à-dire des lieux *autres que ceux de production*, situés au-delà du détroit de Gibraltar et même parfois aussi, des lieux situés au-delà du détroit du Sund. Ainsi, pour les cendres gravelées, pour les fruits, les huiles d'olives, le miel, le riz, le soufre et pour le sumac, produits qui nous viennent ou peuvent nous venir de la Méditerranée, on a assimilé aux *lieux mêmes de production* les provenances d'au-delà du détroit de Gibraltar, mais seulement sous pavillon du pays d'où la marchandise est importée. Il en résulte que les *soufres* de Sicile pourront nous arriver de Marseille par navires français, aux mêmes droits que de Sicile. C'est, de fait, favoriser le port de Marseille. Mais il est à considérer que ce port franc et ceux de Gênes, de Trieste, etc., appelés au partage de cet avantage, servent ou peuvent servir de voie d'écoulement pour nos fabricats vers les côtes d'Afrique et d'Italie et vers le Levant, et qu'ainsi, au point de vue de notre commerce d'exportation, il peut être utile de favoriser, en général, les provenances de la Méditerranée, même lorsqu'elles ne sont pas des lieux de production.

que le commerce avec l'Inde et avec la côte occidentale de l'Amérique est fort avantageux et a particulièrement besoin d'être encouragé en Belgique, on a assimilé aux lieux de production les provenances de tous les lieux situés au-delà des caps Horn et de Bonne-Espérance.

3° De la *nature des produits* :

Pour les produits qui se consomment en nature et, surtout, pour ceux qui sont consommés par la classe aisée de la société, les encouragements peuvent, en général, être, sans inconvénients, plus marqués que pour les matières premières de l'industrie. Pour celles-ci, il y a de grands ménagements à garder, afin de ne pas gêner ou rendre moins économiques les approvisionnements de l'industrie. Aussi, pour les matières premières nécessaires à l'industrie, a-t-on, en général, et autant que possible, procédé par réductions, c'est-à-dire, que chaque fois qu'on l'a pu, on a annihilé le droit actuel en faveur du pavillon national en le maintenant tout simplement pour le pavillon étranger. (Voir, par exemple, le tarif différentiel proposé pour le sucre *brut* et pour le *coton en laine*.) Mais on conçoit que cette circonstance a voulu qu'en général, sur les objets naturels de consommation, tels que le café, la cannelle, les fruits, etc., on procédât d'une manière différente, afin de compenser, tout au moins, pour le trésor, les réductions de recettes que doit entraîner le mode suivi pour les matières premières, et afin de rendre le régime nouveau efficace.

C'est aussi eu égard à la nature des produits, que l'encouragement de *pavillon* et de *provenance* est moindre pour les *matières premières* que pour les objets soit *naturels* soit *travaillés*.

4° Du plus ou moins de chances de placement qu'offrent les pays de provenance à nos produits :

En effet, dans l'intérêt du but essentiel qu'on se propose, c'est-à-dire du développement de notre commerce d'exportation, il convient de diriger de préférence nos navires vers les contrées où ce placement est le plus facile.

5° On s'est aussi préoccupé du soin de ménager au commerce de grand et de petit cabotage, quelques encouragements, indépendamment de ceux qui lui sont, dès à présent, assurés pour le transport du *sel brut*. Ainsi, on a eu en vue, en partie, les intérêts de cette branche du commerce maritime, dans les droits différentiels de pavillon, établis pour les *fruits*, pour l'*orge perlé*, pour *certaines poissons*, pour *certaines céréales*, etc.

Le tarif proposé tient compte de ces divers points essentiels dans l'assiette des droits différentiels : les encouragements qui y sont proposés sont, en général, plus marqués pour les articles qui nous viennent des contrées lointaines que pour ceux arrivant des contrées plus rapprochées ; pour les objets de consommation naturels ou travaillés que pour les matières premières ; pour les provenances transatlantiques et du Levant que pour celles des autres pays. Mais partout il consacre ce principe avec beaucoup de modération. Ainsi, tandis que le plus souvent l'encouragement de *pavillon* et de *provenance directe* varie

de fr. 20 à 30 par tonneau pour le café, le miel, le poivre et le piment, ainsi que pour le riz, objets naturels de consommation qui nous viennent des contrées transatlantiques, il n'est, en général, que de fr. 15 à 20 pour les matières premières venant de ces mêmes contrées, telles, par exemple, que le coton en laine, les cuirs, les huiles de poisson, les sucres bruts, les tabacs en feuilles, etc. Ainsi, encore, les provenances du Levant et de la Méditerranée sont plus favorisées que celles du Nord, parce que, dans les premiers de ces parages, nous pouvons, mieux que dans le Nord, trouver le placement de nos produits, et concourir avec la navigation étrangère.

On fera remarquer que si, pour certains articles, et notamment pour les matières premières, les encouragements *différentiels* paraissent peu élevés, pris isolément, ces encouragements gagnent en efficacité en venant se combiner entre eux et en formant, en quelque sorte, un ensemble pour chacun des parages avec lesquels on s'est proposé d'encourager nos rapports et notre commerce *directs* de préférence sous pavillon national.



5

TARIFS.

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSE.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.		
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVINCES.	BASES DES DROITS.	PAVILLON		PAVILLON				
					NATIONAL	ÉTRANGER.	NATIONAL	ÉTRANGER.			
Baleines.	—	Libre.	De la pêche nationale.....	—	Libre.						
			Val.	6 %	Baleines (fanons de). De la pêche étrangère	100kil.	12 00	14 00	3 1/2 %	4 %	18 37
						Id.	25 00		6 1/2 %	7 1/2 %	
						Id.	60 00		9 %	10 %	
Bois.	Le tonneau.	60	Toute espèce de bois soit en grume, soit non scié, soit en poutres, propre à la construction civile et navale, arrivant de Norvège, de la Baltique, de Suède, de Russie, par cargaison complète (a).....	Le tonneau.	1 50	3 00	1 2/3 %	3 1/3 %	2 25		
			La val	6 %	Bois. Toute espèce de bois soit en grume, soit non scié, autre que le bois de construction civile et navale compris à l'art. précédent, à l'exception des mer rains, mats, espars et rames...	Id.	4 00		4 1/2 %		4 00

(a) Le nombre de tonneaux doit être calculé sur le même pied que pour le droit de tonnage. Seront réputées cargaisons complètes, les cargaisons dont la moitié consistera en bois. Lorsque dans une cargaison il se trouvera du bois non scié et du bois scié, ils seront respectivement assujettis au droit d'après leur tarification spéciale, dans le rapport de leur volume à la capacité entière du navire. On aura soin, en cas d'introduction de

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels (a)		DIFFÉRENCE en moins sur le taux des droits en faveur du pavillon national (b)		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.		
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU.	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT.				
					DES MARCHANDISES ÉTABLIES. C. G.	DES MISES EN CONSOMMATION. C. S.	PAR TERRE.	PAR MER. NAVIRES BELGES. ÉTRANGERS.			
					<i>Baleines.</i>					<p>FANONS DE BALEINES. — Article important dans nos rapports avec les États-Unis. Le tarif actuel est vicieux : 1° parce qu'il ne distingue pas les fanons <i>bruts</i> des fanons <i>couvés et apprêtés</i>; 2° parce qu'il ne tient pas compte de la provenance de la marchandise. Le tarif nouveau remédie à ces deux inconvénients, dont le premier est préjudiciable à l'industrie qui travaille chez nous les fanons de baleine, et dont le second est contraire à l'extension de nos relations commerciales directes avec les États-Unis. La différence de droit en faveur du pavillon national, est <i>spécifiquement</i> de fr. 20 par tonneau. Elle reste très modérée puisqu'elle n'équivaut guère qu'à $\frac{1}{2}$ % . A cet égard il y a à considérer qu'il s'agit d'une matière première, et que selon toute apparence il interviendra un traité d'assimilation entre la Belgique et les États-Unis. Du reste, l'encouragement de pavillon et de provenance pour cet article, combiné avec les encouragements accordés pour les tabacs, les potasses, les résines, les cotons en laine, les huiles de poisson et le riz, seront propres à faciliter le développement de nos relations commerciales avec l'Amérique du Nord.</p>	
		20 00	$\frac{1}{2}$ %	Prusse	12,686	12,686	12,686	•	•		•
		25 00	$\frac{1}{4}$ %	Villes anséctiq ^e	1,200	1,200	•	•	•		1,200
		60 00	1 %	Pays-Bas	5,561	5,561	5,561	•	•		•
				Angleterre	3,469	3,469	•	140	3,329		•
				France	17,607	16,961	10,207	•	•		7,400
				États-Unis	72,450	10,650	•	43,550	28,900		•
				Totaux, fr.	112,973	50,527	28,434	43,690	40,829		•
				<i>Bois en grume importés par cargaisons complètes de la Baltique, etc.</i>					<p>BOIS NON SCIÉS. — Article important dans nos relations avec plusieurs contrées d'outre-mer, et notamment avec celles du Nord. Le tarif actuel a deux inconvénients principaux : 1° celui de favoriser par un droit moindre (50 c. par tonneau), les provenances du Nord au détriment de celles des autres contrées d'outre-mer et, notamment, de la mer Noire et des contrées transatlantiques; en effet, pour celles-ci le droit est de 6 %; 2° d'être trop faible eu égard aux intérêts du trésor et des propriétés boisées du pays. Le projet du Gouvernement remédie à ce double inconvénient, tout en simplifiant considérablement le tarif. On voit d'ailleurs que les droits resteront extrêmement modérés.</p> <p>L'encouragement accordé au pavillon national a dû rester très modéré, puisqu'il s'agit d'une matière première. Il a paru préférable de rendre plus marqué l'encouragement de pavillon sur les bois <i>sciés</i> (voir ci-après).</p>		
1 68		1 50	$1\frac{2}{3}$ %	Russie	13,037	12,850	•	•			•
				Suède et Norvège	1,246	1,244	•	•		•	1,246
				Prusse	1,994	1,972	•	•		•	1,994
				Totaux, tonn.	16,277	16,066	•	•		•	16,277
				<i>Bois en grume importés autrement.</i>					<p>(a) Pour établir cette différence on a tenu compte de la déduction de 10 p. c., du montant des droits dont jouit le pavillon national pour tous les articles non spécialement favorisés. On n'a pu faire la comparaison lorsque la base des droits nouveaux n'est plus la même que celle des anciens droits.</p> <p>(b) En d'autres termes, c'est l'indication de l'avantage ou droit différentiel à réserver au pavillon national comparativement au pavillon étranger.</p>		
				Russie	3,416	3,416	•	•		•	3,416
				Danemarck	24	24	•	•		•	24
				Prusse	2,757	2,757	2,707	•		•	50
				Grand-Duché	6,136	6,136	6,136	•		•	•
				Pays-Bas	111,325	111,325	111,325	•		•	•
				Angleterre	27	27	•	•		•	27
				France	138,423	138,423	138,423	•	•	•	
				Totaux, fr.	262,108	262,108	238,591	•	•	3,517	

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.	PAVILLON		PAVILLON		
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.	
Bois (suite). Planches, solives, poutres (a), madriers et toute autre espèce de bois scié entièrement coupé ou non..... Douves.....	Le tonneau.	4 00	Bois de chêne courbes en grume ou non scié, propres à la construction navale.....	Le tonneau	1 00	—	—	. 95	
	Valeur	2 %							
			Planches, solives, poutres, madriers, et toute autre espèce de bois scié entièrement coupé ou non, y compris les douves, par mer.....	Id.	7 50	10 00	8 1/3 %	11 %	} 9 50
			Importés autrement.	Id.	11 00		12 %		

bois scié avec du bois non scié, de faire la distinction mentionnée pour la liquidation des droits; le bois scié ne pouvant jamais être admis au droit de fr. 0-60 le tonneau (22 octobre 1841).

Voir, indépendamment de l'instruction R 827 qui accompagne la loi du 4 mai 1840, *Dispositions spéciales*, sur la distinction à faire pour l'application des droits.

(a) Il est entendu que les poutres comprises dans les cargaisons complètes sont dans ce cas admises comme ces dernières, au droit de 60 c^{ts} par tonneau, et que la tarification de f à l'entrée par tonneau pour toute espèce de bois scié, coupé ou non, ne s'applique pas aux espèces qui ont une tarification spéciale (30 avril 1840, R 827). Le bois de cérisier scié est compris dans cet article (25 mai 1830, R 81).

Quant à la manière de cuber pour le cas d'importation par terre ou par rivière (voir l'instruction du 4 mai 1810, R 827)

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels		DIFFÉRENCE en moins ou le taux des droits en faveur du pavillon national		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.	
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU.	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT.			
					DES MARCHAN- DISES EN- TREES.	DES MISES EN CON- SOMB ^{on} .	PAR TERRE.	PAR MER. NAVIRES		
					C. G.	C. S.		BEIGES.	ÉTRANG ^{rs} .	
—	—	10	—	Compris dans l'article précédent					BOIS DE CHÊNE COURBES EN GRUME. — On a principalement en vue ici de favoriser les constructions navales en facilitant l'entrée des bois de chêne <i>courbes</i> , du Rhin. Actuellement ces <i>courbes</i> nécessaires à notre marine, et qu'elle ne peut se procurer qu'avec difficulté dans le pays, sont soumises à un droit de 6%. nouvelle anomalie du tarif actuel, lequel frappe ainsi des bois <i>bruts</i> dont la marine ne peut se passer, d'un droit supérieur à celui de fr. 4 par tonneau applicable aux bois <i>sciés</i> .	
				<i>Douves.</i>						
				Prusse	1,320	1,320	.	.		1,320
				Pays-Bas.....	243	243	243	.		.
				Angleterre....	462	462	.	84		378
				France	2,788	2,788	2,788	.		.
				États-Unis....	6,751	491	.	1,200		5,551
				Totaux....fr.	11,564	5,304	3,031	1,284		7,249
				<i>Bois sciés.</i>						
				Russie	6,513	6,506	.	13		6,500
				Suède et Nor- wège	14,416	14,083	.	.	14,416	
				Danemarck ...	8	4	.	.	8	
				Prusse	9,245	9,226	987	.	8,258	
				Mecklenbourg- Schwérin...	6	2	.	.	6	
				Villes anseatiq ^{rs} .	3	1	.	.	3	
		2 50	2 2/3 %	Hanovre	4 1/2	3	.	.	4 1/2	
5 70				Grand-Duché..	262	262	262	.	.	
				Pays-Bas.....	974	974	974	.	.	
				Angleterre....	7	7	.	.	7	
				France	1,053	1,053	1,031	.	22	
				Autriche	1	1	.	.	1	
				Parme, etc. ...	1	1	.	.	1	
				Turquie	6	6	.	.	6	
				États-Unis....	10	6	.	6	4	
				Totaux, tonn..	32,509 1/2	32,135	3,254	19	29,236 1/2	
				<i>Bois sciés.</i>					BOIS SCIÉS. — Article important dans nos relations avec le Nord, et pour l'industrie du sciage en Belgique. Depuis longtemps on se plaint d'une part, que cette industrie n'est pas assez protégée par le droit actuel de fr. 4 par tonneau; d'autre part, qu'à la faveur de ce droit minimum pour un objet travaillé, le Nord nous envoie des bois de mauvaise qualité qui non seulement sont d'un mauvais emploi pour les constructions, mais qui étant vendus en quelque sorte à vil prix, nuisent essentiellement au placement de nos propres bois de menuiserie et de charpente lesquels sont de qualité infiniment meilleure, mais par cela même plus chers. Le tarif nouveau remédiera à ces inconvénients; le droit plus élevé aura à la fois pour effet de protéger la main-d'œuvre du sciage et de déterminer l'importation de meilleurs bois. La main-d'œuvre sera d'autant plus sûrement protégée que le droit sera augmenté (voir la disposition particulière du tarif) de 25 % pour les planches minces, c'est-à-dire pour celles qui ont reçu le plus de travail. A défaut de cette dernière disposition le tarif uniforme par tonneau n'atteindrait pas suffisamment le bois de cette dernière catégorie. L'encouragement de <i>pavillon</i> est d'ailleurs assez marqué; il équivaut à près de 3 %. Cet encouragement combiné avec ceux qui sont d'ailleurs accordés pour les bois en grume, les	

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.		TARIF PROPOSÉ.				EVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.							
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	BASES DES DROITS	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES	BASES DES DROITS	PAVILLON		PAVILLON								
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.							
Bois (suite). Bois d'ébénisterie, comme acajou, noyer, cèdre, hûis et autres.	Valeur	2 %.	Bois (suite). Bois d'ébénisterie autres que ceux dénommés ci-dessus (non compris le noyer raboté pour fusils):	100 kil.	50	1 50	2 %	6 %	1 45						
										Des pays de production, d'un port au delà du cap de Bonne-Espérance ou d'un port au delà du détroit de Gibraltar.	Id.	2 00	7 %	8 %	
															D'ailleurs.
										Par mer et directement des pays de production ou d'un port au delà du cap de Bonne-Espérance.	Id.	3 00	4 50	10 %	
															De pays transatlantiques autres que ceux de production.
										D'ailleurs.	Id.	30 00	—	—	
															Scié en planches ou feuilles d'un centimètre ou moins.
Scié à une plus grande épaisseur.	Id.	—	—	21 37											

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits ac- tuels.		DIFFÉRENCE en moins sur le taux des droits en faveur du pavil- lon national.		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.	
				PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT			
					DES MARCHAN- DISÉS ENTRÉS.	DES MISES EN CONSOMM ^{on}	PAR TERRE.	PAR MER. — NAVIRES		
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU.	AD VALOREM.	C. G.	S. G.	TERRE.	BELGES.	ÉTRANG ^{rs} .		
—	—	10 00	4 %	Prusse	540	490	540	•	•	<p>graines oléagineuses, le chanvre, le goudron, les fèves, les vesces, l'avoine, les cendres gravellées, les résines, les graisses, etc., semble devoir faciliter l'extension de nos relations de commerce avec le Nord sous pavillon belge, et permettre à celui-ci de fréquenter davantage ces parages où il ne va que fort peu maintenant. Ces encouragements faciliteront sans doute d'ailleurs aussi des arrangements de commerce et de tarif avec les États du Nord, car ils donneront à ces États un intérêt plus marqué à traiter avec nous.</p> <p style="text-align: center;"><i>Bois d'ébénisterie.</i></p> <p>BOIS D'ÉBÉNISTERIE.— Article fort important dans les relations avec les Indes occidentales et orientales. Aujourd'hui le droit est uniformément de 2 p. % à la valeur. Quoique ce soit une matière première, on a cru devoir, tout en transformant le droit au poids, l'augmenter quelque peu dans l'intérêt du trésor et afin de pouvoir ménager un encouragement efficace au pavillon national sur un article aussi important. Du reste, les droits resteront très-modérés, surtout pour les importations directes par navires belges; puis, il s'agit de la matière d'un objet de luxe, les meubles, sur laquelle les droits d'entrée peuvent, sans inconvénient, être un peu plus élevés que sur la plupart des autres matières premières. Comme complément de la tarification sur les bois d'ébénisterie, il a paru rationnel de rendre, conformément à la proposition de la chambre de commerce d'Anvers, le droit d'entrée sur les meubles plus protecteur. Dans l'intérêt de nos relations commerciales avec les contrées transatlantiques, il convient, en effet, de faire en sorte qu'on nous amène le moins possible les bois confectionnés en meubles au lieu de nous les amener en nature. Il faut réserver au commerce des bois tous ses éléments d'activité et d'échanges avec les contrées transatlantiques. D'ailleurs, au point de vue de l'industrie, cela compensera l'augmentation des droits sur la matière première.</p> <p>Du reste, par l'inspection du relevé ci-contre des arrivages de bois d'ébénisterie en 1842, on peut se convaincre de la nécessité d'un droit différentiel efficace. On voit, en effet, que ce qui nous vient des lieux transatlantiques et surtout des lieux de production (Amérique centrale, Brésil, Haïti, Cuba), forme la plus minime partie de nos importations, notamment sous pavillon belge.</p> <p>Enfin, il n'échappera à personne que les encouragements de provenance et de pavillon sur les bois d'ébénisterie, combinés avec de pareils encouragements pour le café, les sucres,</p>
—	—	2 00	1 %	Grand-Duché	240	240	240	•	•	
—	—	—	—	Pays-Bas	69,658	65,351	69,658	•	•	
—	—	—	—	Angleterre	90,571	84,571	•	24,763	65,808	
—	—	—	—	Franco	109,477	122,657	4,826	500	104,151	
—	—	—	—	Suisse	447	447	447	•	•	
—	—	15 00	5 %	Autriche	7,552	6,367	•	•	7,552	
—	—	—	—	États-unis	65,569	46,289	•	31,630	33,939	
—	—	15 00	5 %	Mexique	15	15	•	15	•	
—	—	6 00	2 %	Cuba et Porto- rico	125	125	•	•	125	
—	—	—	—	Haïti	5,198	5,198	•	3,795	1,403	
—	—	30 00	—	Brésil	1,610	1,610	•	50	1,560	
—	—	15 00	—	Totaux, fr.	351,002	333,360	75,711	60,753	214,538	

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVINCES	BASES DES DROITS	PAVILLON		PAVILLON		
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.	
Bois (suite).			Bois (suite).						
Meubles.....	Valeur	6 %.	Meubles de toute espèce	100 fr.	20 00		18 %	20 %	19 00

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits ac- tuels.		DIFFÉRENCE en moins sur le taux des droits en faveur du patri- mon national		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.	
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU.	AD VALEUR.	PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT.			
					DES MARCHAN- DISES ENTRÉES. C. G.	DES MISES EN CONSOMM ^{on} S. C.	PAR TERRE.	PAR MER. NAVIRES		
							BELGES.	ÉTRANG.		
13 30	—	—	2 %.							<p>les bois de teinture, le miel, les tabacs, etc., seront très favorables à nos rapports avec l'Amérique du sud, du centre et avec les îles de l'Amérique. Ces encouragements, en déterminant notre commerce à aller prendre aux lieux transatlantiques une partie notable des bois qui nous arrivent maintenant des entrepôts d'Europe ou, des lieux transatlantiques, sous pavillon étranger (ce qui est en général tout aussi défavorable), provoqueront avec ces contrées des rapports directs et suivis, favorables au développement de nos affaires et de nos exportations. (Voir à cet égard ce qui est dit dans les §§ 1^o et 4^o des observations générales inscrites au commencement du présent tableau.)</p> <p style="text-align: center;"><i>Meubles.</i></p>
				Russie.....	220	220	.	.	220	
				Suède et Nor- wège.....	494	494	.	.	494	
				Prusse.....	15,936	13,431	15,936	.	.	
				Villes anséatiq.		5	.	5	.	
				Grand-Duché..	10,083	9,733	10,083	.	.	
				Pays-Bas.....	44,067	40,186	44,057	10	.	
				Angleterre....	7,527	4,837	.	1,517	6,010	
				France.....	93,274	87,847	93,249	.	25	
				Parme, etc....	60	60	.	.	60	
				Turquie.....	2,000	.	.	2,000	.	
				Syngapore....	75	75	.	75	.	
				États-Unis....	90	90	.	.	90	
				Bésil.....	25	25	.	.	25	
				Totaux, fr....	173,856	157,003	163,325	3,607	6,924	

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.	
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES	BASES DES DROITS.	PAVILLON		PAVILLON			
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.		
Bois (suite). de teinture non moulu.	De brésil, gaiac, sapin, bima, Siam.....	100kil. • 21 ²⁰	Bois de teinture de toute espèce non moulu, à l'exception des bois de Fernambouc.	Directement des pays transatlantiques.....	100kil. • 01	• 70	—	3 %	} 65	
	Calicut, Campêche, fustet, bois jaune, cham, santal rouge ou jaune, et petit bois dit <i>stokisch</i>	Id. • 42 ⁵⁰		D'ailleurs.....	Id.	1 00		3½ %		4 %
	Fernambouc.....	Id. 4 24								
	St-Martin ou Ste-Marthe.	Id. • 84 ⁸⁰								
	Autres de toute autre espèce.....	Id. 2 12								
			Bois de Fernambouc.	Directement des pays de production.....	Id. 2 00	4 00	1½ %	2½ %	} 3 88	
				D'ailleurs.....	Id.	5 00		27/8 %		3 %

DIFFÉRENCE de la majeure des droits proposés avec les droits actuels.		DIFFÉRENCE ou moins sur le taux des droits en faveur du pavillon national.		IMPORTATIONS EN 1842.						Observations.
				PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT.			
EN PILES.	EN VOIRS.	PAR TONNEAU.	AD VALOREM.		DES MARCHAN- DISSES ENTRÉES.	DES MISES EN CONSUM ^{on}	PAR TERRE.	PAR MER. — NAVIRES		
					C. G.	C. S.		BRIGES.	ÉTRANG.	
<i>Bois de teinture.</i>										
		6 90	3 %	Prusse	10,142	•	•	•	10,142	
		1 00	1/4 %	Pays-Bas	6,300	44,292	6,300	•	•	
				Angleterre....	462,209	235,566	•	295,285	166,924	
				France.....	33,513	23,513	372	2,000	31,141	
				Singapore....	60,500	•	•	21,000	39,500	
				Java et Sumatra	56,581	•	•	5,100	51,481	
				Philippines ...	•	450	•	•	•	
				États-Unis	972,290	720,161	•	150,703	821,587	
				Haiti.....	525,117	208,130	•	47,873	477,244	
				Grand-Duché..	117	117	117	•	•	
				Sardaigne et Piémont....	4,559	•	•	4,559	•	
				Mexique.....	713,750	242,357	•	296,000	417,750	
				Cuba et Porto- rico.....	43,825	29,110	•	17,160	26,665	
				Bésil.....	703,180	365,977	•	703,180	•	
				Totaux, kilog.	3,594,083	1,869,673	6,789	1,544,860	2,042,434	
<i>Bois de Fernambouc.</i>										
		20 00	1 1/2 %	Pays-Bas	100	100	100	•	•	
		5 00	1/8 %	Angleterre....	2,580	2,580	•	2,580	•	
				France.....	30	30	30	•	•	
				Totaux, kilog.	2,710	2,710	130	2,580	•	

BOIS DE TEINTURE. — Ce qui a été dit des bois d'ébénisterie peut, en très grande partie, s'appliquer au bois de teinture. Toutefois il s'agit ici d'une matière première plus essentielle encore et d'un emploi plus général en Belgique, que les bois d'ébénisterie. Aussi, le droit actuel qu'on peut estimer à 42 centimes par 100 kilog. pour les espèces de bois qui s'importent le plus, a-t-il été complètement annihilé par les importations transatlantiques sous pavillon belge, et a-t-il été conservé très modéré pour celles sous pavillon étranger; on est cependant arrivé de cette manière à ménager une différence de 3 p. % environ, en faveur du pavillon national.

Du reste, pour les bois de teinture, on a, conformément à la proposition de la chambre de commerce d'Anvers, traité sur la même ligne toutes les provenances transatlantiques. On peut, à cet égard, se référer aux motifs donnés par ce corps; les voici :

« Le bois de teinture n'est pas un de ces articles sur lesquels on puisse baser des opérations régulières; en général, les navires belges ne vont le prendre aux lieux de production que comme une dernière ressource et à défaut d'un autre fret de retour plus convenable. Ici une faveur différentielle n'est donc pour la marine que d'un intérêt secondaire; et, si cette faveur était élevée, elle exposerait l'industrie au danger de voir de temps en temps le marché dépourvu de cette matière première.

« D'un autre côté, en consultant la statistique officielle, on voit que nous recevons des quantités très considérables de bois de teinture des États-Unis. Ces bois ne sont ordinairement pas importés en chargements complets, mais en *grenier* ou pour servir d'arrimage, et procurent ainsi une économie notable sur le fret. Il serait contraire à nos intérêts de grever ces importations des entrepôts américains, parce que cette charge retomberait ainsi sur les autres marchandises qui forment la partie principale des cargaisons.

« Ces considérations nous ont engagés à ne proposer, pour les bois de teinture, que fr. 5 de différence par tonneau entre le pavillon national et étranger, et à assimiler pour cet article les importations des entrepôts transatlantiques à celles des pays de production. »

On ajoutera aux considérations péremptoires de la chambre de commerce d'Anvers, qu'en général, les lieux transatlantiques autres que ceux de production offrent, non moins que ceux-ci, des débouchés importants à notre

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				EVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.		
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS	PAVILLON		PAVILLON				
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.			
Boissons distillées.	Eau - de - vie , rhum, arack.	en cercles...	L'hect.	2 12	L'hect	4 25	6 50	3½ 0/10	5½ 0/10	6 49	
		en bouteilles.	100 b.	8 48							
	Liqueurs (excepté celles de Hollande).	en cercles...	L'hect.	2 12	Id.	8 00	6 0/10	6½ 0/10	6 49		
		en bouteilles.	100 b.	8 48							
	De grains.....	en cercles...	L'hect.	4 24							
		en bouteilles.	100 b.	10 60							
	Genièvres de Hollande.	en cercles...	L'hect.	2 12							
		en bouteilles.	100 b.	8 48							
	Liqueurs de Hollande.	en cercles...	L'hect.	2 12							
		en bouteilles.	100 b.	8 48							
Liquides alcooliques quelconques non soumis aux accises, contenant, en mélange ou en solution, des substances qui en altèrent le degré.....		Le litr.	• 50								
			Boissons distillées. Rhum et arack.	En cercles.	Par mer et directement des pays de production transatlantiques ou d'un port au-delà du cap de Bonne-Espérance.....	L'hect	4 25	6 50	3½ 0/10	5½ 0/10	6 49
						100 bout.	12 00	7½	8 ½	11 40	

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits ac- tuels.		DIFFÉRENCE en moins sur le taux des droits en faveur du pavil- lon national		IMPORTATIONS EN 1842.						Observations.		
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU.	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE	TOTAL		MODE DE TRANSPORT					
					MARCHAN- DISÉS ENTRÉES.	OLS MIS PS EN CONSUM ^{on}	PAR TERRE.	PAR MER NAVIRES				
					C. G.	C. S.		BELGES.	ÉTRANG ^{ers} .			
4 08	—	l'hect. 2 25	2 %		<i>Eau-de-vie, rhum et arack, en cercles.</i>						commerce d'exportation. Or, comme le but principal du régime différentiel est le développement de ce commerce, il ne faut pas so montrer exclusif à leur égard, il ne faut en général leur appliquer des restrictions comparativement aux lieux de production, que lorsqu'on le peut sans inconvénient. (Voir ce qui est dit à cet égard au § 1 ^o des observations préliminaires ci-dessus).	
					Prusse	2.84	2.84	2.84	•	•		
					Villes anséatiq ^{ues}	28	28	•	•	28		
					Grand-Duché..	23	23	23	•	•		
					Pays-Bas.....	133.77	74.44	133.77	•	•		
					Angleterre....	244.83	228.91	•	193.41	51.42		
					France.....	1,706.91	1,681.45	334.28	263.05	1,109.58		
					Suisse.....	13.25	13.25	13.25	•	•		
					Java et Sumatra	445.03	•	•	•	445.03		
					États-Unis....	106.04	61.11	•	6.23	99.81		
					Cuba et Porto- rico.....	12.98	7.14	•	•	12.98		
					Totaux, hectol.	2,666.16	2,069.65	484.37	462.69	1,719.10		
					3 35	—	100 b. 1 20	1 %		<i>Idem, en bouteilles.</i>		
Prusse	21	21	21	•						•		
Grand-Duché..	9	9	9	•						•		
Pays-Bas	43	43	43	•						•		
Angleterre....	24	24	•	24						•		
France.....	3,968	4,015	1,598	269						2,101		
Suisse.....	425	425	425	•						•		
Mexique.....	4	4	•	•						4		
Totaux, bout.	4,494	4,541	2,096	293	2,105							

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels		DIFFÉRENCE en moins sur le taux des droits en faveur du pavillon national.		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.	
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT			
					DES MARCHANDISES ENTRÉES. C. G.	DES MISES EN CONSOMMATION. C. S.	PAR TERRE.	PAR MER, NAVIRES		
								BELGES	ÉTRANGERS	
3 16	—	1 hect.	1 %	<i>Genièvres et liqueurs en cerc :</i>						
				Pays-Bas	419.53	267.85	179.41	237.17	2.95	
				Angleterre	1.15	1.15	.	99	16	
				France	61.59	60.29	39.85	.	21.74	
				Suisse	16.96	16.96	16.96	.	.	
				Grand-Duché	1	1	1	.	.	
				Totaux, hectol	499.24	346.26	236.23	238.16	24.85	
2 95	—	100 b.	1 %	<i>Genièvres et liqueurs en bouteilles.</i>						
				Russie	24	24	.	.	24	
				Prusse	165	165	129	.	36	
				Grand-Duché	11	11	11	.	.	
				Pays-Bas	3,748	2,773	1,739	1,986	23	
				Angleterre	501	501	.	249	252	
				France	2,025	2,025	899	404	722	
				Sardaigne et Piémont	60	60	.	60	.	
				Suisse	225	225	225	.	.	
				Autriche	4,225	1,490	.	.	4,225	
				Parme, etc.	49	49	.	.	49	
				Deux-Siciles	12	12	.	.	12	
				Totaux, bout.	11,045	7,335	3,003	2,699	5,343	
5 94	—	25 00	3 %	<i>Cacao en fèves.</i>						
				Pays-Bas	19	19	19	.	.	
				Angleterre	40,171	27,946	.	24,296	15,875	
				France	21,699	21,547	1,080	649	19,970	
				États-Unis	23,059	29,192	.	.	23,059	
				Haïti	16,730	9,857	.	.	16,730	
				Brésil	36,199	36,199	.	36,199	.	
				Totaux, kil.	137,877	124,760	1,099	61,144	75,634	
—	—	63	—	<i>Cacao en pelures.</i>						
				Pays-Bas	1,378	1,378	1,378	.	.	
				Angleterre	2,825	2,825	.	2,825	.	
				Totaux, kil.	4,203	4,203	1,378	2,825	.	

CACAO. — Article principalement originaire de la côte occidentale de l'Amérique (de Guyana) et par conséquent de navigation très lointaine; aussi, bien qu'il s'agisse d'une matière première (d'un objet de luxe à la vérité), a-t-on voulu ménager un encouragement marqué au pavillon national. Cet encouragement combiné avec ceux sur l'étain, les cuirs et peaux, le salpêtre et le minerai de cuivre, etc., pourra peut-être faciliter à nos navires des retours fort difficiles à trouver dans ces parages, et, par conséquent, les déterminer à les fréquenter davantage qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.					ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.	PAVILLON		PAVILLON			
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.		
Cachou.....	Valeur	1 %	Cachou et terra japonica : Directement des pays de production ou d'un port au-delà du cap de Bonne-Espérance..... D'ailleurs.....	100kil.	10	1 25	1/4 %	3 %	1 29	
				Id.	2 00	4 1/2 %	5 %			
Café.....	100kil.	10 00	Café. Directement des pays de production ou d'un port au-delà du cap de Bonne-Espérance..... Des pays transatlantiques autres que ceux de production..... D'ailleurs.....	Id.	9 00	11 50	9 1/2 %	12 %	12 48	
				Id.	11 50	13 50	12 %	4 1/4 %		
				Id.	15 50	14 2/3 %	16 1/3 %			

DIFFÉRENCE		DIFFÉRENCE		IMPORTATIONS EN 1842.						Observations.	
de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		ou moins sur le taux des droits en faveur du pavillon national		PAYS DE PROVENANCE	TOTAL		MODE DE TRANSPORT				
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.		DES MARCHANDISES ENTRÉES.	DES MISES EN CONSOMMATION	PAR TERRE	PAR MER. — NAVIRES			
					C. G.	C. S.		BELGES.	ÉTRANG.		
					<i>Cachou.</i>						
				Prusse	100	100	100	.	.		
				Pays-Bas.....	.	2,000	.	.	.		
		11 50	2 3/4 %	Angleterre....	9,140	12,495	.	3,440	5,700		
		2 00	1/2 %	France.....	115	115	115	.	.		
				Syngapore....	16,800	15,214	.	.	16,800		
				Java et Sumatra	12,500	.	.	.	12,500		
				Totaux, fr.	38,655	29,924	215	3,440	35,000		
					<i>Café.</i>						
				Russie.....	1	1	.	.	1		
				Suède et Norwège.....	6	6	.	.	6		
				Prusse.....	17	17	15	.	2		
				Villesanséatiq.	25,908	25,908	.	13,220	12,688		
				Hanovre.....	2	2	.	.	2		
		25 00	2 1/2 %	Pays-Bas.....	8,406,838	8,543,643	8,406,837	1	.		
		20 00	2 1/4 %	Angleterre....	1,529,802	1,546,747	.	958,190	571,612		
2.98		15 50	1 2/3 %	France.....	692,429	616,772	109	4	692,316		
				Syngapore....	245,559	172,366	.	152,412	93,147		
				Java et Sumatra	154,381	154,968	.	125,343	29,038		
				États-Unis....	207,417	207,417	.	53,680	153,737		
				Cuba et Porto-rico.....	193	193	.	.	193		
				Haïti.....	4,696,784	5,191,053	.	1,381,797	3,314,987		
				Brésil.....	8,020,929	7,878,221	.	1,417,038	6,603,891		
				Totaux, kil.	23,980,206	24,337,314	8,406,961	4,101,685	11,471,020		
					<i>CACHOU.</i>						
					CACHOU. — Suc gomme-résineux, originaire de l'Inde. Il s'emploie en pharmacie. Il offre par lui-même peu d'importance; mais l'encouragement dont il est l'objet se combine avec ceux à ménager aux riz, à l'étain, aux épices et à d'autres articles des Indes orientales, afin d'y porter aussi davantage notre navigation, et avec elle, les produits de notre industrie.						
					<i>CAFFÉ.</i>						
					CAFFÉ. — C'est, on ne l'ignore pas, le principal article dans nos rapports avec les contrées transatlantiques. Il intéresse à la fois nos rapports avec les Indes orientales et occidentales et avec les Antilles. Comme objet naturel de consommation, il comporte, en faveur de la provenance et du pavillon, des encouragements plus marqués que la généralité des matières premières. Toutefois, comme il est d'une consommation fort étendue pour tous les habitants du pays en général, il convient de n'établir ces encouragements qu'avec modération; cela importe surtout dans le principe, sauf à rendre ultérieurement ces encouragements plus grands, soit lorsqu'une expérience aura été faite de leur efficacité, soit lorsque notre marine marchande se sera développée suffisamment pour subvenir aux besoins du pays et du marché. L'art. 3 du projet du Gouvernement permettra de renforcer alors dans ce sens le système primitivement arrêté. La chambre de commerce d'Anvers a jugé un encouragement ou droit différentiel de fr. 15 par tonneau suffisant pour le café. Le Gouvernement va cependant plus loin, puisqu'il propose fr. 25, soit 2 1/2 p. 0/0 environ. Quant à ce dernier point, il est bon de remarquer que la valeur moyenne du café a été établie sans tenir compte des espèces de café. Or, comme la consommation des cafés Brésil et Haïti dépasse en Belgique celle du café Java, et comme leur valeur est moindre que celle de ce dernier, on peut de ce chef estimer que, de fait, la valeur du pavillon est supérieure à 2 1/2 p. 0/0 et qu'elle atteint en réalité jusqu'à 3 p. 0/0: fr. 25 par tonneau; c'est la moitié à peu près du fret ordinaire de Rio sur Anvers. Incontestablement, il y aura là un encouragement très efficace en faveur des relations directes sous pavillon national avec les Indes occidentales, surtout si l'on tient compte						

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		DIFFÉRENCE en moins sur le taux des droits en faveur du pavillon national.		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU.	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE	TOTAL		MODE DE TRANSPORT		
					DES MARCHANDISES ENTRÉES.	DES MISES EN CONSOMMATION.	PAR TERRE	PAR MER. NAVIRES	
					G. G.	C. S.	BEIGES.	ÉTRANG.	
									que cet encouragement n'est pas isolé et qu'il se combine avec les encouragements accordés sur les cotons et peaux, sur les sucres, sur les cotons, les tabacs, les bois d'ébénisterie et de teinture, etc., etc. Combiné avec ces autres encouragements, le droit différentiel de pavillon et de provenance sur le café, sera même encore favorable à nos relations avec les Indes orientales, bien que le droit différentiel de sortie fort élevé établi à Java (a) sur les exportations autres qu'en Hollande, constitue à cet égard un véritable obstacle à ce que le café Java nous arrive autrement que par l'intermédiaire des ports Hollandais. Mais ici, il importe de remarquer que, comme Java n'est pas une colonie libre ou nous puissions commercer sans être soumis à des restrictions et droits différentiels, c'est moins encore le café Java que les cafés des Indes occidentales que nous avons intérêt à nous procurer directement. Du reste, un résultat que nous devons attendre du régime qui sera applicable au café Java et à quelques autres produits des Indes hollandaises, c'est la conclusion d'un traité mutuellement avantageux entre la Hollande et la Belgique.

(a) Voici le tarif de sortie en vigueur à Java pour le café, et, en outre, comme points de comparaison avec le régime à établir en Belgique, les tarifs en vigueur en France et en Angleterre pour le même produit :

Droits de sortie à Java :

Café.....	} exporté en Hollande....	Sous pavillon néerlandais... fl. 2 le picul de 61 ½ kil. — fr. 6 88 les 100 kil.
		Sous pavillon étranger..... " 4 id. " 13.76 id.
		exporté ailleurs..... " 5 id. " 17.20 id.

Les droits d'entrée et de sortie sont passibles, à Java, de 5 % additionnels.

Droits d'entrée en France, sur le café :

Droits d'entrée en Angleterre, sur le café () :*

	UNITÉS.	DROITS D'ENTRÉE		
		par navires français	par navires étrangers et par terre	
Café {	des colonies françaises au-delà du cap	100 kil.	50	-
	id. en-deçà du cap	Id.	60	-
	de l'Inde et des établissements français sur la côte occidentale d'Afrique.....	Id.	78	105
	d'ailleurs hors d'Europe.....	Id.	95	105
	des entrepôts.....	Id.	100	105

	UNITÉS	DROITS D'ENTRÉE SUR LES MARCHANDISES	
		originaires ou venant de l'étranger	originaires et venant des possessions anglaises
Café.....	Le kilog.	1 84	92

(*) Les productions et marchandises de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, ne peuvent être importées d'un port européen, pour la consommation britannique, ni par navires anglais, ni par navires étrangers. Ces marchandises ne peuvent être importées d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique que par navires anglais, et par ceux de pays où elles sont produites et d'où elles viennent.

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		DIFFÉRENCE en moins sur le taux des droits en faveur du pavillon.		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT		
					DES MARCHANDISES ENTRÉES.	DES MISES EN CONSOMMATION.	PAR TERRE.	PAR MER, NAVIRES.	
					C. G.	S. G.		BELGES. ÉTRANGERS.	
									<p>En jetant un coup-d'œil sur le mouvement des importations de café, on se convainc facilement de la nécessité d'adopter un régime différentiel qui encourage nos rapports directs avec les contrées transatlantiques sous pavillon national. En effet, il résulte de ce relevé qu'une très grande partie du café (et il en est généralement de même pour les autres articles coloniaux) nous arrive soit des entrepôts d'Europe, soit des contrées transatlantiques sous pavillon étranger et européen (ce qui est tout au moins aussi désavantageux que les provenances des entrepôts d'Europe); et qu'au contraire une très faible partie de ces denrées nous arrive des contrées transatlantiques sous pavillon belge.</p> <p>Il est donc vrai de dire que notre régime actuel a pour effet de faciliter les échanges de nos rivaux avec les contrées transatlantiques au détriment de nos propres échanges; et cela est vrai, même pour les importations directes des contrées transatlantiques par navires étrangers; car, qu'on le remarque bien, les navires étrangers qui nous apportent ces denrées des contrées transatlantiques, sont presque toujours des navires européens qui, après avoir été y porter des cargaisons de produits qui ne sont pas les nôtres, nous rapportent les denrées qu'ils ont prises en retour, et qu'ils ne peuvent placer chez eux ou ailleurs. Par exemple, en 1842, nous avons reçu par mer du Brésil 8,021,000 kil. de café dont 1,417,000 kil. sous pavillon belge et 6,604,000 sous pavillon étranger. Or, sur les 37 navires étrangers venus du Brésil dans nos ports, en 1842 (et parmi lesquels 21 anglais, un seul danois), en 1842, et 4 seulement (danois et suédois) en 1841, étaient sortis des ports belges à destination des ports du Brésil, avec chargement de 40 tonneaux de marchandises en 1842 et de 506 tonneaux en 1841. Il est donc permis d'en conclure que, non seulement les provenances des entrepôts européens, mais aussi celles des contrées transatlantiques, par navires européens, facilitent les échanges et les exportations de nos rivaux au détriment de nos propres échanges avec ces contrées. On se réfère encore, à cet égard, à ce qui est dit plus loin en ce qui touche le sucre brut.</p> <p>À l'occasion du café, s'élève naturellement la question de savoir si il convient d'admettre dans le tarif différentiel une catégorie spéciale pour les provenances transatlantiques, autres que celles des lieux de production, et de favoriser cette catégorie comparativement aux provenances des entrepôts d'Europe.</p> <p>Cette question, qui se rattache aussi aux provenances de lieux (autres que ceux de production) situés au-delà des détroits de Gibraltar et du Sund, a dû être résolue affir-</p>

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS	DROITS D'ENTRÉE	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVINCES.	BASES DES DROITS.	PAVILLON		PAVILLON		
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.	
Cannelle. { De Ceylan..... De la Chine et Cassia Ligna...	Le kil.	2 00	Cannelle { de Ceylan. { Directement des pays de production ou d'un port au-delà du cap de Bonne-Espérance. De pays transatlantiques autres que ceux de production..... D'ailleurs.....	Le kil.	50	1 00	3 %	6 %	} 1 62
				Id.	1 00	1 50	6 %	9 %	
				Id.	3 00	16 %	18 %		
	100kil.	20 00	de Chine et Cassia Ligna. { Directement des pays de production ou d'un port au-delà du cap de Bonne-Espérance. De pays transatlantiques autres que ceux de production..... D'ailleurs.....	100kil.	14 00	20 00	9 %	13 %	} 22 83
				Id.	20 00	26 00	13 %	16 $\frac{3}{4}$ %	
				Id.	30 00	17 $\frac{1}{2}$ %	19 %		

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				EVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.	PA VILLON		PA VILLON		
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.	
Cendres {	100kil.	1 69 ⁰⁰	Cendres gravelées. { (Potasse, perlasse, védasse), par mer et directement des pays de production ou d'un port au-delà des détroits de Gibial- tar et du Sund.....	100kil.	= 50	2 00	2 0/10	3 0/10	2 05

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.	PAVILLON		PAVILLON		
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.	
Chanvre en masse.....	100 kil.	37 ³⁰	Chanvre En masse, y compris les tiges ou filasses de bonnetier, l'aloés, le chanvre de Manille, le phormium teaux et autre filaments de même nature non spécialement tarifés.	100 kil.	50	2 00	$\frac{1}{2}$ ‰	2 $\frac{1}{2}$ ‰	2 29
				Id.	3 50		$3\frac{3}{4}$ ‰	4 $\frac{1}{4}$ ‰	
Cheveux, CRINS ET POILS. Crins bruts..... „ frisés.....	Id.	8 48	Cheveux, CRINS ET POILS. Crins bruts } Directement d'un pays hors d'Europe..... D'ailleurs..... Crins frisés ou autrement préparés	Id.	2 50	4 00	1 ‰	1 $\frac{1}{2}$ ‰	4 48
	Id.	8 48		Id.	6 00		2 $\frac{1}{2}$ ‰	2 $\frac{1}{2}$ ‰	
	Id.	8 48		Id.	30 00		9 ‰	10 ‰	

DIFFERENC		DIFFERENC		IMPORTATIONS EN 1842.						Observations.
de la somme de droits proposés avec les droits réels		en moins le taux des droits en faveur du pavil lon national		PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT.			
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.		DES MARCHAN- DISÉS ENFRIÉS. C. G.	DES MISÉS EN CONSUME ^{on} . C. S.	PAR TERRE.	PAR MER. NAVIRES		
							BELGIS.	ÉTRANG ^{er}		
<i>Chanvre en masse.</i>										
				Russie.....	673,237	671,837	•	•	673,237	<p>CHANVRE EN MASSE. — Ce qui vient d'être dit des potasses et végétales s'applique presque entièrement aux chanvres en masse, sauf que ceux-ci intéressent également les relations avec les Indes Orientales.</p>
				Prusse.....	1	1	•	•	1	
				Grand-Duché..	1,474	1,474	1,474	•	•	
				Pays-Bas.....	16,268	17,038	16,268	•	•	
				Angleterre...	125,128	70,011	•	21,694	103,434	
				France.....	42,530	41,613	41,583	•	947	
				Autriche.....	224,842	198,873	•	•	224,842	
		15 00	2 %	Parme, etc....	37,053	37,053	•	•	37,053	
		3 50	1/2 %	Deux Siciles...	807	807	•	•	807	
				Syngapore....	186	171	•	171	15	
				Philippines...	•	5,581	•	•	•	
				Haiti.....	520	520	•	520	•	
				Chili.....	43	•	•	43	•	
99	—			Totaux, kilog.	1,122,089	1,044,979	59,325	22,428	1,040,336	
<i>Poils de toute espèce non dénommés, y compris les crins de chevaux.</i>										
				Russie.....	1,649	•	•	•	1,649	<p>CRINS BRUTS. — Article intéressant dans nos relations avec l'Amérique du Sud. C'est une matière première, motif pour lequel l'encouragement de provenance directe et de pavillon a été limité à fr. 15 par tonneau. Cet encouragement se combine avec ceux sur les cuirs et peaux, sur les cornes et bouts de cornes, sur les cafés, sucres, etc., pour faciliter les relations avec la Plata et le Brésil.</p> <p>Sur les crins frisés ou préparés, on a rendu le tarif actuel plus protecteur par les raisons qui, comme complément de la tarification sur les bois d'ébénisterie et sur les cuirs et peaux bruts (voir ces articles), ont fait également adopter des droits plus élevés pour les meubles et les ouvrages de cuir.</p>
				Prusse.....	261	235	261	•	•	
		15 00	3/4 %	Grand-Duché..	289	289	289	•	•	
	3 57	6 00	1/2 %	Pays-Bas.....	705	705	705	•	•	
				Angleterre....	81,568	61,071	•	41,718	39,850	
				France.....	20,699	20,109	20,681	•	18	
				Rio de la Plata.	14,952	10,109	•	•	14,952	
20 45	—	30 00	1 %	Totaux, kil.	120,123	92,518	21,936	41,718	56,469	

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVIANCES	BASES DES DROITS.	PAVILLON		PAVILLON		
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.	
Cornes et bouts de cornes. } de bœufs, vaches, moutons, chèvres, etc	La valeur.	1 %	Cornes et bouts de cornes } De bœufs, de vaches, de buffles, de moutons, de chèvres, etc	100 fr.	» 50	2 30	1/2 %	2 1/2 %	2 17
Coton en laine } avec ou sans graine. tant. déchets	100 k.	1.69 ⁰⁰	Coton en laine } Des Indes orientales } Toutes autres espèces : } Directement d'un port au-delà du cap de Bonne-Espérance. D'ailleurs. Directement des pays de production ou d'un port au-delà du détroit de Gibraltar D'ailleurs.	100 kil.	» 01	1 70	1 1/2 %	1 1/2 %	1 36
				Id.	1 70	1 1/2 %	1 1/2 %		
				Id.	» 01	1 70	—	1 1/2 %	
				Id.	2 25	1 1/2 %	1 1/3 %		

(a) Voici le régime en vigueur en France et en Angleterre pour le coton en laine.

FRANCE.

ANGLETERRE.

	UNITÉS sur lesquelles portent les droits	DROITS D'ENTRÉE	
		par navires français	par navires étrangers et par terre
Coton en laine sans distinction d'espèce importé en droiture	100 kil.	Fr. 5 00	—
	Id.	15 00	25 00
	Id.	15 00	25 00
	Id.	10 00	35 00
	Id.	20 60	35 00
	Id.	30 00	35 00

Coton en laine et déchet de coton (*)

BASE de PERCEPTION	DROITS D'ENTRÉE SUR LES MARCHANDISES	
	originaires ou venant de l'étranger	originaires et venant des possessions anglaises.
100 kil.	Fr. 7 17	Fr. 82

(*) Les productions et marchandises de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, ne peuvent être importées d'un port européen, pour la consommation britannique, ni par navires anglais, ni par navires étrangers.

Ces mêmes marchandises ne peuvent être importées d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique, que par navires anglais, et par ceux de pays où elles sont produites et d'où elles arrivent.

DIFFÉRENCE		DIFFÉRENCE		IMPORTATIONS EN 1842.						Observations.		
de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		en moins sur le taux des droits en faveur du pavillon national.		PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT					
EN DITS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.		DES MARCHAN- DISES EN- TRÉES.	DES MISES EN CONSUM ^{on} .	PAR TERRE.	PAR MER. NAVIRES				
				S. G.	C. S.		BELGES.	ÉTRANG ^{er} .				
1 22	—	—	2 0/0	<i>Cornes de bœufs, de vaches, de moutons, etc.</i>						CORNES ET BOUTS DE CORNES. — Voir ce qui est dit des crins bruts.		
				Prusse.....	107	117	117	"	"			
				Villes anséatiq.	925	925	"	375	550			
				Pays-Bas.....	139	139	139	"	"			
				Angleterre....	50,483	24,882	"	19,480	31,003			
				France.....	14,529	5,529	5,529	"	9,000			
				États-Unis....	400	"	"	"	400			
				Cuba et Portor.	3,275	2,075	"	850	2,425			
				Brsil.....	960	1,010	"	"	960			
				Rio de la Plata.	38,050	28,500	"	4,000	34,050			
				Chili.....	50	"	"	50	"			
				Totaux, fr.	108,928	63,177	5,785	24,755	78,388			
—	24	—	1 1/2 0/0	<i>Coton en laine.</i>						COTON EN LAINE. — Par son importance, cet article est, avec le sucre brut, aux <i>matières premières</i> , ce que le café est aux objets naturels de consommation. Comme on le sait, il intéresse particulièrement nos relations avec les États-Unis. Matière première importante de notre industrie, on a dû limiter à son égard, à un taux modéré, les encouragements de <i>provenance</i> et de <i>pavillon</i> . On lui a appliqué le mode suivi en général, pour les matières premières, dans l'application du tarif différentiel : le droit actuel est uniformément de fr. 1-69 par 100 kil., quelle que soit la provenance de la marchandise : pour les importations directes sous pavillon national, ce droit sera annulé et ne sera conservé que pour le pavillon étranger. Il résulte de ce mode d'application que, tout en assurant une équitable protection (fr. 17 par tonneau), aux importations directes sous pavillon national, on ne gêne pas les approvisionnements de l'industrie ; et ce qui le prouve, c'est que la moyenne des droits nouveaux (fr. 1-36 par 100 kilog.), sera, comme on peut le voir ci-contre, inférieure de 24 cent. au droit actuel. On remarquera qu'à ce dernier égard, il en est de même pour la plupart des autres matières premières, notamment pour le sucre brut, pour les crins bruts, les bois de teinture, l'étain brut, les suifs et le salpêtre. Pour tous ces articles on a procédé par réductions des droits actuels. On n'a augmenté quelque peu les droits en moyenne que lorsqu'il y avait nécessité de le faire et point d'inconvénient réel. En effet, lors même que, comme pour les cuirs bruts, par exemple, la moyenne des droits proposés dépasse quelque peu le taux des droits actuels, on ne doit en redouter aucun inconvénient pour les approvisionnements de l'industrie ; car, même dans ce cas, pour les arrivages <i>directs</i> sous pavillon national (et aussi quelquefois sous pavillon étranger), les droits d'entrée proposés sont sensiblement moindres que les droits actuels. Or, comme on doit attendre de l'établissement		
				Grand-Duché..	33	33	33	"	"			
				Pays-Bas.....	127,305	120,405	127,305	"	"			
				Angleterre....	2,009,979	1,985,613	"	1,075,759	934,220			
				France.....	124,842	124,842	31,313	"	93,529			
				Turquie.....	"	1,288	"	"	"			
				Égypte.....	"	12,982	"	"	"			
				États-Unis....	3,694,034	3,858,958	"	221,419	3,472,615			
Haïti.....	71,295	37,059	"	27,387	43,908							
Brsil.....	44,505	7,037	"	44,505	"							
Totaux, kil.	6,071,993	6,148,237	158,651	1,369,070	4,44,272							

(a) Le droit applicable aux cotons des Indes Orientales provenant des entrepôts d'Europe, est moindre que pour le coton des Indes Occidentales, parce que le coton des Indes Orientales, d'ailleurs nécessaire à nos fabriques, se tire des colonies anglaises avec lesquelles nous n'avons pas et ne pouvons guère avoir de commerce direct et suivi. Ainsi pour ce coton provenant des entrepôts d'Europe, le droit continuera d'être le même.

DIFFÉRENCE le la moyenne des droits proposés avec les droits ac- tuels.		DIFFÉRENCE en moins sur le taux des droits en faveur du pavil- lon national.		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.	
				PAYS DE PROVENANCE	TOTAL		MODE DE TRANSPORT			
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TORNEAU	AD VOLOREN.		DES MARCHAN- DISES ENTRÉES.	DES MISES EN CONSOMM ^{on}	PAR TERRA.	PAR MER. — NAVIRES		
					C. G.	C. S.		BELGES.	ÉTRANG ^r .	
										<p>du nouveau régime, le développement de la marine nationale et des arrivages directs plus suivis, aucun renchérissement de la matière première n'est à craindre. Pour ce qui regarde le coton en laine, on fera même remarquer que, dans un avenir sans doute prochain, les droits d'entrée pour les arrivages <i>directs</i> seront complètement annihilés par l'effet de l'assimiler du pavillon américain au pavillon belge pour les provenances directes des États-Unis, et <i>vice versa</i>. Il en sera de même des autres articles que nous tirons de cette contrée, c'est-à-dire, des fanons de baleines, des tabacs en feuilles, des potasses, des huiles de poisson, etc. On conçoit donc que le nouveau régime, appliqué d'après ces principes, ne peut avoir pour effet de faire renchérir les matières premières, puisque, de fait, les droits d'entrée seront moindres que par le passé. Son seul effet probable est, que nous recevrons directement des lieux de production les matières premières exotiques, au lieu de les recevoir en grande partie de seconde main, c'est-à-dire, des entrepôts d'Europe; et qu'il se formera en Belgique un marché de ces matières premières au grand avantage de l'industrie nationale. Celle-ci aura dès-lors à son choix et sous la main, ces diverses matières premières comme les ont les fabricants anglais et français. Elle profitera immédiatement et la première, comme eux, des circonstances qui, parfois, rendent ces objets moins chers sur les marchés du Havre et de Liverpool, qu'aux lieux mêmes de production. Du reste, comme on le remarquera, notamment par l'exemple du coton en laine, les droits applicables aux provenances des entrepôts d'Europe, resteront tellement modérés qu'ils n'empêcheront pas l'industrie de profiter encore dans tous les cas de ces circonstances. Ainsi, pour les cotons des Indes orientales, le droit actuel (fr. 1-70) est conservé même pour les provenances des entrepôts européens; quant aux autres espèces de coton, ce droit ne sera augmenté que de 55 cent^{es}, c'est-à-dire pas même de $\frac{1}{2}$ %. Certes, cette différence en plus est absolument nulle, surtout quant on la rapproche des fluctuations de prix que subit habituellement la marchandise, et quand on songe que, pour les arrivages <i>directs</i> qui, déjà maintenant, forment la grande masse des importations et qui deviendront de plus en plus considérables sous le nouveau régime, les droits d'entrée seront complètement annihilés.</p> <p>Tel est le mode d'application du régime différentiel suivi, en général, pour les matières premières. Mais on conçoit que, pour que ce régime ne soit pas préjudiciable aux intérêts du trésor, et pour qu'il soit d'ailleurs efficace, il a fallu procéder différemment pour les objets naturels de consommation, notamment pour le café, le riz, etc. C'est ce qu'on a fait.</p>

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				EVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	BASES DES DROITS	DROITS D'ENTRÉE	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVINCES.	BASES DES DROITS	PAVILLON		PAVILLON		
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.	
Cuir et peaux.	100 kil.	78 ⁰⁰	verts, salés ou non : De pays hors d'Europe ou d'un port au-delà du détroit de Gibraltar..... D'ailleurs.....	100 kil.	05	1 50	—	17 ⁰⁰ / ₁₀₀	1 45
Cuir et peaux bruts ou non apprêtés. <small>(grandes peaux)</small>	Id.	53	Secs, salés ou non : De pays hors d'Europe ou d'un port au-delà du détroit de Gibraltar..... D'ailleurs.....	Id.	05	2 00	—	12 ⁰⁰ / ₁₀₀	2 17
Ouvrages de cuirs et de peaux.	•	6 %							

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		DIFFÉRENCE ou moins sur le total des droits en faveur du pavillon.		IMPORTATIONS EN 1842.						Observations.		
EN P. S.	EN ROURS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.	PAYS OR PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT					
					DES MARCHAN- DISES EN- TRÉES. C. G.	DES MISES EN CONSUME ^{on} S. C.	PAR TERRE.	PAR MER. NAVIRES. BELGES. ÉTRANG ^{ers} .				
<i>Cuir vert.</i>												
71	—	14 50	17 10 %	Prusse	346	346	346	•	•	•	•	
				Villes anséatiq ^{ues} .	834	•	•	•	•	834	•	•
				Grand-Duché . .	577	577	577	•	•	•	•	•
				Pays-Bas	323,385	186,544	323,385	•	•	•	•	•
				Angleterre	390,380	112,069	•	178,504	211,576	•	•	•
				France	25	25	25	•	•	•	•	•
				Brésil	47	1,221	•	•	47	•	•	•
				Rio de la Plata . .	1,877,119	577,145	•	229,085	1,648,034	•	•	•
				Totaux, kil. . . .	2,592,713	877,927	324,333	407,589	1,860,791	•	•	•
				<i>Cuir secs.</i>								
1 67	—	19 50	1 1/2 %	Russie	100	100	•	•	•	100	•	
				Prusse	460	460	460	•	•	•	•	
				Grand-Duché . .	777	777	777	•	•	•	•	
				Pays-Bas	99,203	56,230	99,203	•	•	•	•	
				Angleterre	572,610	163,307	•	337,885	234,725	•	•	
				France	26,911	9,264	6,477	•	20,434	•	•	
				Autriche	3,020	3,020	•	•	3,020	•	•	
				Turquie	175	175	•	•	175	•	•	
				Java et Sumatra .	1,000	1,070	•	•	1,000	•	•	
				États-Unis	10,081	4,268	•	10,081	•	•	•	
				Mexique	•	96	•	•	•	•	•	
				Cuba et Porto-rico	4,104	•	•	•	4,104	•	•	
				Haïti	1,180	4,559	•	•	1,180	•	•	
				Brésil	130,558	34,068	•	48,297	82,261	•	•	
				Rio de la Plata . .	3,372,029	852,051	•	486,128	2,885,901	•	•	
Chili	129,805	75,161	•	129,805	•	•	•					
Totaux, kil. . . .	4,352,013	1,204,546	106,917	1,012,196	3,232,900	•	•	•				

CUIRS BRUTS VERTS ET SECS. — Article fort important dans nos relations avec l'Amérique du Sud. L'encouragement de pavillon et de provenance est restreint à fr. 14-50 pour les cuirs verts, et à fr. 19-50 pour les cuirs secs, par tonneau de 1,000 kilog.

Les droits actuels sont uniformément, pour les cuirs verts, de 78 cent., et pour les cuirs secs de 53 cent. par 100 kilog. En moyenne les droits nouveaux seront, pour les cuirs verts, de fr. 1-45, et pour les cuirs secs, de fr. 2-17 par 100 kilog.; en sorte que cette moyenne dépasse le taux des droits actuels, de 71 cent. pour les uns, et de fr. 1-67 par 100 kilog. pour les autres. Néanmoins, aucun renchérissement n'est à craindre pour l'industrie des cuirs, parce que pour les arrivages directs sous pavillon national, les droits nouveaux seront nuls, et qu'ils seront faibles pour ces mêmes arrivages sous pavillon étranger. Or, comme déjà maintenant la très grande masse des cuirs nous arrive directement, nul doute que ce dernier résultat ne se produise encore davantage et de préférence sous pavillon national, et qu'ainsi l'industrie des cuirs ne les reçoive au moins aussi économiquement que maintenant. Du reste, on remarquera que les droits restent très modérés pour toutes les provenances. C'est un motif de plus d'être assuré que le nouveau tarif ne peut préjudicier à l'industrie. Comme il importe, d'ailleurs, d'encourager nos relations commerciales avec les ports de la Plata et du Brésil, il était impossible de négliger un article aussi important que les cuirs dans ces relations, et force était, dès-lors, de leur appliquer le régime proposé.

On peut, pour le surplus, se référer à ce qui a été dit pour le coton en laine.

On n'a pas fait ici de distinction en faveur des lieux de production, d'une part, parce que les cuirs sont d'une production généralement commune à tous les pays; d'autre part, parce qu'il s'agit d'un article qui déjà, maintenant, nous vient, surtout des lieux mêmes de production. Du reste, comme on l'a fait observer, tous les lieux situés hors d'Europe sont plus ou moins favorables à l'exportation de nos produits dans l'espèce, et tout en conservant ces arrivages directs des lieux hors d'Europe, le point qu'on devait particulièrement avoir en vue, était de déterminer ces arrivages en plus forte partie par navires belges, ceci contribuant plus efficacement que les navires étrangers, et, surtout, que les navires européens, à l'exportation de nos produits.

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.		TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.	
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	PAVILLON		PAVILLON			
				NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.		
			Cuir et peaux bruts ou non apprêtés (grandes peaux) (cuirs)						
			Rognures de cuirs						
			Vertes :	Directement d'un pays hors d'Europe.....	100kil.	• 05	• 50	$\frac{1}{2}\%$	$2\frac{1}{4}\%$
			Séchées :	D'ailleurs.....	Id.	• 75		3%	$3\frac{1}{2}\%$
				Directement d'un pays hors d'Europe.....	Id.	• 10	1 00	$\frac{1}{4}\%$	$2\frac{1}{2}\%$
				D'ailleurs.....	Id.	1 50		$3\frac{1}{2}\%$	$3\frac{3}{4}\%$
			Ouvrages de cuirs et de peaux.	100 fr.		18 00		16%	18%
			Cuivre.	Minerai de cuivre emporté par mer.....	Id.	Libre.	2 00	•	2%
Cuivre (minime de).....	Valeur.	2%	Id. autrement.....	Id.		2 00		2%	
			Épiceries :	Directement des pays de production ou d'un port au-delà du cap de Bonne-Espérance.....	Id.	12 00	15 00	12%	15%
Épiceries macis, noix muscades, clous de girofle, antioles de girofle, sans distinction d'origine....	Valeur.	10%	Mucis, noix muscades, clous de girofle, antioles de girofle et autres non spécialement tanifiés :	D'ailleurs.....	Id.	18 00		16%	18%
			Étain brut	Directement d'un port au-delà des caps Horn et de Bonne-Espérance.....	100kil.	• 10	2 00	•	$1\frac{1}{3}\%$
Étain brut ou non ouvré.....	100kil.	3 18	D'ailleurs.....	Id.		4 00		$2\frac{1}{2}\%$	$2\frac{1}{2}\%$

74

1 66

15 30

2 42

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		DIFFÉRENCE en moins ou le taux des droits en faveur du pavillon national		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.	
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT			
					DES MARCHANDISES ENTRÉES.	DES MISES EN CONSOMMATION	PAR TERRE.	PAR MER. NAVIRES		
					C. G.	C. S.		BELGES.	ÉTRANG.	
<i>Rognures.</i>										
				Prusse.....	48,762	48,762	48,762	.	.	
		4 50	2 %	Villes anséatiq.	850	.	.	.	850	
		• 75	½ %	Grand-Duché..	4,338	4,338	4,338	.	.	
				Angleterre....	1,500	.	.	.	1,500	
		9 00	2 %	France.....	168	168	168	.	.	
		1 50	½ %	Rio de la Plata.	97,082	22,016	.	.	97,082	
11 40			2 %	Chili.....	720	40	.	720	.	
				Totaux, fr...	133,420	75,324	53,268	720	99,432	
			2 %	Néant.						
	• 24			<i>Épiceries.</i>						
				Prusse.....	5	5	5	.	.	
				Pays-Bas.....	180,128	139,088	180,128	.	.	
			3 %	Angleterre....	2,500	2,500	.	2,500	.	
5 80			2 %	Totaux, fr...	182,633	141,593	180,133	2,500	.	
				<i>Étain brut.</i>						
				Prusse.....	567	567	567	.	.	
		19 00	1 ½ %	Pays-Bas.....	140,225	142,761	140,225	.	.	
		4 00	1 ¼ %	Angleterre....	70,458	6,196	.	13,370	57,088	
				France.....	1,841	1,841	1,841	.	.	
				Syngapore....	71,411	10,223	.	.	71,411	
	• 60			Totaux, kil.	284,502	161,588	142,633	13,370	128,499	

MINÉRAI DE CUIVRE. — La suppression du droit de 2 p. % pour les importations par mer sous pavillon national a lieu dans l'intérêt de nos relations avec le Chili et Cuba, où le minéral de cuivre forme un article important de retour. Au surplus, les retours de minéral de cuivre en Belgique ne seront possibles, du moins pour la consommation, que s'il s'y forme des établissements pour la fusion de ce minéral. Le tarif proposé a été formulé dans cette éventualité. Il pourra se combiner avec les encouragements d'une autre nature à l'effet de provoquer l'introduction de cette industrie dans le pays.

ÉPICERIES. — Article naturel de consommation intéressant nos rapports avec l'Inde. — (Voir ce qui a été dit pour la *Cannelle*)

ÉTAIN BRUT. — Article intéressant dans nos rapports avec les Indes orientales et avec la côte occidentale de l'Amérique. On sait, en effet, que c'est l'un des articles de retour de ces contrées, notamment de l'archipel indien, et il nous importerait de le recevoir directement. Néanmoins, comme c'est une matière première, on a limité l'encouragement de pavillon et de provenance directe à fr. 19 par tonneau, et, de plus, la moyenne des droits proposés (fr. 2-42) sera inférieure de 60 cent. au taux du droit actuel. On a vu, à l'article *cannelle*, que l'encouragement de provenance directe et de pavillon pour l'étain, se combine avec des encouragements sur plusieurs autres articles qui intéressent également la navigation, et le commerce des Indes orientales. On a vu également qu'au grand préjudice de nos rapports avec ces contrées et de notre commerce d'exportation, ces articles nous arrivent en très grande partie par voie des entrepôts européens et par navires étrangers n'appartenant pas aux pays de production et de provenance.

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				EVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.							
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS	PAVILLON		PAVILLON									
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.								
Fruits	Amandes sans distinction	100kil.	15 00	Fruits de toute espèce, savoir (a) : Amandes sans distinction Par mer et directement des pays de produc- tion ou d'un port au- delà du détroit de Gibraltar. D'ailleurs ou autrement	100kil.	14 00	17 00	9½ %	11½ %	16 77						
	Figues	Id.	5 00													
	Prunes et pruneaux	Id.	10 00													
	Raisins de Corinthe	Id.	10 00													
	Fruits non spéciale- ment dénommés : { verts	Valeur	10 %								100kil.	14 00	17 00	9½ %	11½ %	16 77
	{ secs	Id.	15 %													
	Noisettes (comme fruits secs non dénommés).											Id.	19 00		11½ %	12½ %
Citrons, etc. (comme fruits verts non spécialement dénommés).																

(a) Le Gouvernement est autorisé à accorder l'entrepôt fictif pour le commerce des fruits, sous les conditions à déterminer par lui.

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels		DIFFÉRENCE en moins ou le tant des droits en faveur du pays national		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.	
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT.			
					DES MARCHAN- DISES EN- TRÉES.	DES MISES EN CONSUM ^{on}	PAR TERRE.	PAR MER. NAVIRES		
					C. G.	C. S.		BELGES.	ÉTRANG.	
<i>Amandes.</i>										
2 52	—	30 00	2 %	Prusse	1	1	1	•	•	
				Pays-Bas.....	2,985	11	2,985	•	•	
				Angleterre....	2,008	398	•	2,008	•	
				France	202,384	190,745	36,108	17,181	149,095	
				Portugal.....	62,211	58,202	•	37,410	24,801	
				Espagne.....	3,317	414	•	3,317	•	
				Autriche	6,475	1,298	•	•	6,475	
				Parme, etc....	159	159	•	•	159	
				Deux-Siciles..	17,514	8,385	•	2,564	14,950	
				Maroc.....	5,865	•	•	5,865	•	
Totaux, kil.				302,919	259,613	39,094	68,345	195,480		

FRUITS. — Article naturel de consommation très important dans nos relations, particulièrement avec le Levant et la Méditerranée. Cet article est imposable dans l'intérêt du trésor, car c'est un article de luxe. Par ces diverses circonstances, il se prête aussi à des encouragements efficaces de pavillon et de provenance directe. Des encouragements de provenance directe sont nécessaires, notamment pour les *corinthes*, qui nous arrivent en grande partie des entrepôts voisins. Mais c'est surtout un encouragement de pavillon efficace qui est désirable, car les arrivages de la grande masse des fruits que nous recevons, ont lieu par navires étrangers n'appartenant pas au pays de provenance et de production. Ce sont surtout les navires du Nord qui nous amènent les fruits du Midi et de la Méditerranée, après y avoir été porter des chargements de marchandises de leur pays ou d'autres contrées (a). Aussi, bien que les

(a) Nous avons reçu, en 1842, des Deux-Siciles,

Pour.....	fr. 59,585	de fruits verts	} par navires belges;
—	• 11,140	id. secs	
Et pour.....	fr. 150,547	de fruits verts	} par navires étrangers.
—	• 62,754	id. secs	

Les navires étrangers venus des Deux-Siciles (chargés) étaient 1 russe, 2 suédois et norvégiens, 1 danois, 1 mecklenbourgeois, 1 des Villes Anseatiques, 2 hanovriens, 2 anglais, 5 siciliens, 1 autrichien, ensemble 16.

De ces navires étrangers, 5 seulement (1 suédois et 4 siciliens) sont sortis, en 1842, de Belgique en destination de la Sicile, chargés ensemble de 307 tonneaux de marchandises.

Ainsi donc, comme on le voit, le transport des produits de la Sicile en Belgique s'opère, en très grande partie, par navires étrangers aux deux États, et très rarement ces navires tiens sont sortis de nos ports pour aller chercher ces produits. Ce fait, réellement très fâcheux et très préjudiciable à l'exportation de nos produits, est bien confirmé par le relevé suivant des navires sortis de Messine (lieu où on va charger les soufres et les fruits de la Sicile) en destination de la Belgique, pendant le 2^e semestre 1843.

Navires sortis du port de Messine pour la Belgique du 1^{er} juillet au 31 décembre 1843.

DÉPART.	DÉNOMINATION.	PAVILLON.	DESTINATION.	CARGAISON.
1843 10 novembre.	Schoner <i>Minerva</i>	Anglais....	Anvers.....	Fruits (citrons et oranges), Manne.
• 16 •	Brick <i>Maurólico</i>	Napolitain.	Anvers.....	Fruits (citrons et oranges).
• 29 •	Brick <i>Emma</i>	Danois....	Anvers.....	Fruits, huile, essences, etc.
• 2 décembre.	Schoner <i>Phenix</i>	Danois....	Bruxelles...	Fruits et soufre.
• • •	Schoner <i>Dromo</i>	Anglais....	Anvers.....	Soufre, pierre-ponce, essence, manne.
• 30 •	Schoner <i>Johanne-Marie</i> ..	Danois....	Anvers.....	Soufre, fruits, noix, amandes, orangettes.

Messine, 4 janvier 1844.

L. KILB, consul belge.

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.		TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.			
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.		PAVILLON					
				NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.				
			Fruits de toute espèce, savoir (suite) :	Figues : Directement des pays de production ou d'un port au-delà du dé- troit de Gibraltar....	100kil.	5 00	6 50	8 $\frac{1}{2}$ %	10 $\frac{2}{3}$ %	7 15	
					Id.	9 00		13 $\frac{1}{2}$ %	15 %		
				Prunes et pruneaux :	Par mer et directement des pays de produc- tion ou d'un port au- delà du détroit de Gibraltar.....	Id.	9 50	11 50	9 %	11 %	11 60
					D'ailleurs ou autrement	Id.	13 50		11 $\frac{1}{2}$ %	13 %	
				Citrons, limons et oranges :	Directement des pays de production ou d'un port au-delà du dé- troit de Gibraltar....	1,000 pièces.	10 00	15 00	13 $\frac{1}{3}$ %	20 %	15 75
					D'ailleurs.....	Id.	20 00		24 %	26 $\frac{1}{2}$ %	
				Corinthes :	Directement des pays de production ou d'un port au-delà du dé- troit de Gibraltar....	100kil.	8 00	10 00	12 $\frac{1}{2}$ %	16 %	10 20
					D'ailleurs.....	Id.	12 00		17 $\frac{1}{3}$ %	19 %	

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		DIFFÉRENCE en moins ou en plus des droits à l'égard du pavillon national.		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.		
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU.	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT				
					DES MARCHANDISES ENTRÉES.	DES MIS LES EN C. O. S. U.	PAR TERRE.	PAR MER NAVIRES			
								BELGES.	ÉTRANG.		
<i>Figues.</i>											
2 40	—	15 00	2 $\frac{1}{3}$ %	Russie	100	100	.	.	100	fruits nous arrivent de pays, en général, peu éloignés, a-t-on favorisé les provenances directes de la Méditerranée et le pavillon national, d'encouragements qui varient de fr. 15 à 30 par tonneau; et, afin de rendre plus efficaces, des encouragements qui doivent, sans nul doute, tourner au profit de notre commerce d'exportation dans ces parages, on propose, pour le principal de ces articles (<i>les oranges et les citrons</i>) une tarification spéciale plus favorable que le droit <i>ad valorem</i> actuellement existant, à ces encouragements en même temps qu'aux intérêts du trésor. Du reste, comme on l'a dit plus haut, les encouragements de provenance et de pavillon pour les fruits, se combinent dans l'intérêt de nos relations de commerce avec le Levant et la Méditerranée, avec les encouragements d'ailleurs proposés pour les soufres bruts, le plomb brut, le sumac, les huiles d'olive comestibles ou de fabrique, etc. Finalement, on fera remarquer que, pour concilier les intérêts du marché et du commerce de transit avec l'intérêt du trésor et de nos relations directes sous pavillon national, le Gouvernement aura la faculté d'accorder l'entrepôt fictif pour le commerce des fruits, ainsi que l'a demandé la chambre de commerce d'Anvers. Le commerce trouvera dans ce mode d'entrepôt des facilités de nature à compenser les augmentations de droits.	
		9 00	1 $\frac{1}{2}$ %	Prusse	37	37	37	.	.		
				Pays-Bas.....	505	505	505	.	.		
				Angleterre....	1,785	1,785	.	1,785	.		
				France.....	228	211	215	10	3		
				Portugal.....	1,107,379	1,021,981	.	497,865	609,714		
				Espagne.....	140	140	.	.	140		
				Autriche.....	5,398	4,645	.	.	5,398		
				Deux-Siciles...	25	25	.	.	25		
				Turquie.....	41	5,730	.	.	41		
				Totaux, kil.	1,115,838	1,035,159	757	499,660	615,421		
<i>Prunes et pruneaux.</i>											
2 16	—	20 00	2 %	Russie	306	.	.	.	306		
		13 50	1 $\frac{1}{2}$ %	Prusse	5,532	5,532	5,532	.	.		
				Grand-Duché..	114	114	114	.	.		
				Pays-Bas.....	710	688	710	.	.		
				Angleterre....	2,049	2,049	.	2,049	.		
				France.....	125,233	124,770	19,773	39	105,421		
				Totaux, kil.	133,944	133,153	26,129	2,088	105,727		
<i>Citrons, etc., voir ci-après : Fruits verts.</i>											
<i>Raisins de Corinthe.</i>											
70	—	20 00	3 $\frac{1}{2}$ %	Pays-Bas.....	417	417	417	.	.		
		12 00	1 $\frac{1}{3}$ %	Angleterre....	128,134	236,404	.	34,688	93,446		
				France.....	1	1	1	.	.		
				Autriche.....	51,549	40,123	.	.	51,549		
				Deux-Siciles...	1,328	1,328	.	661	667		
				Totaux, kil.	181,429	278,273	418	35,349	145,662		

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	PAVILLON		PAVILLON			
				NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.		
			Noisettes . { Par mer et directement des pays de production ou d'un port au-delà du détroit de Gibraltar..... D'ailleurs ou autrement	100 kil.	4 00 5 50	9½ % 13 %	13 % 16½ %	5 70	
			Fruits de toute espèce (suite). { Verts : { Par mer et directement des pays de production ou d'un port au-delà du détroit de Gibraltar..... D'ailleurs ou autrement Fruits non spécialement dénommés : { Secs : { Par mer et directement des pays de production ou d'un port au-delà du détroit de Gibraltar..... D'ailleurs ou autrement	100 fr.	9 00 15 00	9 % 15 %	15½ % 17 %	14 07	
				Id.	13 00	11½ % 13 %	16 % 18 %	14 72	
				Id.	18 00				

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				EVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.					
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS	DROITS D'ENTRÉE	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS		PAVILLON								
				NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.							
Gingembre.	100kil.	1 27 ²⁰	Gingembre.	Sec. { Directement des pays de production ou d'un port au-delà du cap de Bonne-Espérance.	100kil.	20 00	25 00	43 0/0	53 $\frac{1}{2}$ 0/0	25 50				
					Id.	30 00	58 0/0	64 $\frac{1}{2}$ 0/0						
				Confit. {	Id.	12 72	Confit. {	Directement des pays de production ou d'un port au-delà du cap de Bonne-Espérance.	Id.	35 00	40 00	—	—	42 50
								D'ailleurs.....	Id.	50 00	—	—		
Goudron.....	2000k.	2 12	Goudron.	{ Par mer et directement des pays de production.....	2000k.	10 9 00	—	3 $\frac{1}{2}$ 0/0	7 02					
			{ D'ailleurs ou autrement.....	Id.	10 00	3 $\frac{1}{2}$ 0/0	4 0/0							

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		DIFFÉRENCE en moins sur le taux des droits en faveur du pavillon national.		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.	
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE	TOTAL		MODE DE TRANSPORT			
					DES MARCHAN- DISES EN- TREES. C. G.	DES MISES EN CONSUM ^{on} C. S.	PAR TERRE.	PAR MER NAVIRES		
							BELGES.	ÉTRANG ^{rs} .		
<i>Gingembre sec.</i>										
24	30	—	50 00	10½ %	Pays-Bas.	14	14	14	•	•
			30 00	6½ %	Angleterre.	1,496	1,496	•	1,247	249
					Etats-Unis.	15,924	•	•	15,924	•
					Totaux, kilog.	17,434	1,510	14	17,171	249
<i>Gingembre confit.</i>										
			50 00	—	Villes anséatiq.	529	529	•	411	118
			50 00	—	Pays-Bas.	218	213	184	34	•
30	42	—			Angleterre.	771	771	•	609	162
					Syngapore.	9	9	•	•	9
					Java et Sumatra	130	130	•	66	64
					Etats-Unis.	672	672	•	672	•
					Totaux, kilog	2,329	2,324	184	1,792	353
<i>Goudron.</i>										
			2,000 l.	3½ %	Russie	307,723	307,723	•	•	307,723
			8 90		Suède et Nor- wège	930,313	930,313	•	120,923	809,390
			1 00	½ %	Villes anséatiq.	155	155	•	•	155
5	01	—			Pays-Bas.	55,450	55,450	55,450	•	•
					Angleterre.	616	616	•	616	•
					France.	2,638	2,638	2,561	•	77
					États-Unis.	924	924	•	•	924
					Totaux, kilog.	1,297,819	1,297,819	58,011	121,539	1,118,269

GINGEMBRE. — Article naturel de consommation et en même temps de luxe, intéressant nos rapports avec l'Inde. On peut se référer à ce qui a été dit pour la *cannelle*.

GOUDRON. — Article intéressant dans nos relations avec le Nord. L'encouragement de pavillon est, de fait, peu considérable. Il s'agit d'une matière première. Mais, se combinant avec les encouragements accordés pour d'autres articles du Nord, tels que les bois en grume et sciés, les chanvres, les potasses, les graisses, certaines céréales, etc., cet encouragement peut contribuer à faciliter nos relations avec le Nord sous pavillon national. Voir ce qui a été dit, à cet égard, pour les *bois sciés*.

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				EVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.		
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.		PAVILLON		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.			
				NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.				
Graines	De chanvre ou de chenevis....	30 hect	3 18	Graines, savoir : De colza, de navette, de chenevis ou de chanvre, de lin et de sésame, de caméline et toutes graines oléagineuses non dénommées au tarif. Par mer et directement d'un pays hors d'Europe ou d'un port au-delà des détroits de Gibraltar et du Sund. D'ailleurs ou autrement..	Le last de 30 hect	1 50	4 25	—	2 1/2 ‰		
	De colza et de navette.....	Id.	4 24							2 1/2 ‰	
	De lin.....	Id.	4 24								7 1/8 ‰
	De lin pour semer du 1 ^{er} août au 1 ^{er} avril.....	Id.	10 17 ⁰⁰								
	Oléagineuses.....	Val ^r .	2 ‰								
	Camomille, caméline, sésame d'orient, pavots, média savita.										
	De betterave.....										
	Fourragères, forestières de coings, de melon, de tabac, de tournesol.....	2000 k.	2 12								
De trèfle.....											
3 81											

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		DIFFÉRENCE en moins sur le tant des droits en faveur du pavillon national.		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE	TOTAL		MODE DE TRANSPORT		
					DES MARCHAN- DISES EN- TRÉES.	DES MISES EN CON- SOMMATION.	PAR TERRE.	PAR MER NAVIRES BELGES. ÉTRANGERS.	
<i>Graines de chanvre, de colza et de navette.</i>									
				Russie.....	6,757.21	5,386.14	°	470.12	6,287.09
				Suède.....	31.20	13.15	°	"	31.20
				Danemarck...	1,444.20	660.24	°	"	1,444.20
				Prusse.....	464.14	293.18	°	"	464.14
				Villesanséatiq.	207.10	87.06	°	"	207.10
				Hanovre.....	346.05	253.27	°	"	346.05
• 12	—	par last 2 75	$\frac{2}{8}$ %	Grand-Duché..	• 21	• 21	• 21	"	°
		• 50	$\frac{1}{8}$ %	Pays-Bas.....	362.09	243.18	343.29	"	18.10
				Angleterre....	228.07	227.12	"	67.11	160.26
				France.....	164.27	181.05	14.05	"	150.22
				Autriche.....	218.17	153.19	"	"	218.17
				Haiti.....	24.00	"	"	"	24.00
				Totaux, last de 30 hectol...	10,250.21	7,501.19	358.23	537.23	9,354.03

GRAINES OLÉAGINEUSES. — Article fort intéressant dans nos rapports avec le Nord et le Levant. Cependant, eu égard aux intérêts de nos fabricants d'huile et parce qu'il s'agit pour eux d'une matière première très importante, on s'est abstenu d'établir un droit différentiel plus marqué sur les arrivages de graines par navires étrangers. La question des graines se lie intimement à celle des tourteaux (a) et, puisque dans l'intérêt de l'agriculture, on a laissé subsister jusqu'ici un droit minime sur l'entrée des tourteaux, il paraît aussi, par cela même, équitable de permettre aux fabricants d'huile de s'approvisionner, par toute voie et librement, des graines oléagineuses. Du reste, l'encouragement, quoique très minime, peut encore exercer une influence favorable au commerce sous pavillon national en se combinant avec les autres encouragements plus importants assurés, pour nombre d'articles, aux relations directes avec les parages du Nord et du Levant. Le nouveau tarif a d'ailleurs l'avantage d'être à la fois plus simple et plus complet que le tarif actuel, d'abord en ce qu'il établit un droit uniforme sur les graines et, ensuite, en tarifant celles qui ont été omises au tarif. Il constitue sous ce rapport une amélioration.

Quant à la disposition concernant la graine de lin à semer, il réalise également une amélioration réelle et intéressante pour l'agriculture, cette amélioration, comme on le voit par la comparaison des deux tarifs, consiste à favoriser d'un moindre droit d'entrée les provenances directes de Riga, avec justification d'origine. Elle a pour but, 1° de donner à l'agriculture une garantie de plus que ce qui sera importé

(a) Voici l'indication des droits d'entrée actuels sur les tourteaux :

Tourteaux de navettes, de chénevis et de lin.....	100 kil., fr.	1 06
Autres.....	Valeur	2 %.

Voici quelle a été l'importation et l'exportation en 1842 :

DÉSIGNATION.	IMPORTATIONS (MISES EN CONSOMMATION).		EXPORTATIONS (MARCHANDISES BELGES).		
	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	
Tourteaux de navette, de chénevis et de lin.....	kil. 6,941,796	fr. 694,179	kil. 319,976	fr. 31,997	
Autres.....	—	" 1,920,193	—	—	
La France entre. {	dans la 1 ^{re} espèce pour.....	kil. 5,786,597	fr. 578,659	—	—
	dans la 2 ^e pour.....	—	" 1,642,051	—	—

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.		
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.	PAVILLON		PAVILLON				
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.			
			Graines, savoir (suite) :	De lin à semer, de Riga (du 1 ^{er} oct. au 1 ^{er} mai) :	Le last de 30hect	10	3 00	—	$\frac{1}{3} \%$	} 5 52	
					Id.	10 00	$\frac{1}{8} \%$	$1\frac{1}{2} \%$			
				De trèfle :	Importée par mer.	100kil.	1 00	2 50	$\frac{1}{2} \%$	$1\frac{1}{2} \%$	} 2 17
					Id.	3 00	$1\frac{1}{2} \%$				

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.	
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS	PAVILLON		PAVILLON			
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.		
Grains.	1000 k.	11 00	Avoine. {	1000 k.	8 00	12 00	6 %	9 %	10 66	
										Importée par mer....
	• autrement....									
	Id.	10 00	Avoine. {	Id.	10 00	14 00	8½ %	12 %		12 66
	• autrement....									
100 kil.	5 00	Grains, savoir :	100 kil.	14 00	18 00	8 %	10½ %	16 66		
									Importées par mer....	100 kil.
• autrement....										
			Vesces, Fèves. {							
			• Importées par mer....							
			• autrement....							

DIFFERENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		DIFFERENCE en moins sur le taux des droits en faveur du pavillon.		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.	
EX PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU.	AD VALOREM.	PAYS OR PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT			
					DES MARCHAN- DISES ET FRÈRES. C. G.	DES MISES EN CONSOMMATION S. G.	PAR TERRE.	PAR MER. NAVIRES.		
								BELGES.	ÉTRANGERS.	
<i>Avoine.</i>										
				Suède et Norwège.....	580,237	734,391	"	"	580,237	
				Danemarck....	354,237	354,860	"	"	354,237	
		4 00	3 %	Prusse.....	769,625	769,625	766,363	"	3,262	
				Villes anseatiq.	162,220	162,220	"	"	162,220	
21				Hanovre.....	1,319,569	1,134,173	"	"	1,319,569	
				Grand-Duché..	111,592	111,592	111,592	"	"	
				Pays-Bas.....	2,011,528	1,686,824	2,011,528	"	"	
				Angleterre....	436,709	129,482	"	582	436,127	
				France.....	15,630	15,630	15,630	"	"	
				Totaux, kil.	5,761,347	5,098,797	2,903,113	582	2,855,652	
<i>Fèves et vesces.</i>										
				Russie.....	56,357	56,357	"	183	56,174	
				Suède et Norwège.....	70	70	"	"	70	
		4 00	3½ %	Prusse.....	345,218	345,218	276,678	"	68,540	
3 16				Villes anseatiq.	30	30	"	"	30	
				Hanovre.....	10,472	10,472	"	"	10,472	
				Grand-Duché..	17,498	17,498	17,498	"	"	
		4 00	2½ %	Pays-Bas.....	940,409	938,907	940,409	"	"	
7 11				Angleterre....	2,233,450	1,936,884	"	244,064	1,989,386	
				France.....	165,251	156,423	90,779	"	74,472	
				Parme, etc....	111,115	111,115	"	"	111,115	
				Brésil.....	60	60	"	33	27	
				Totaux, kil.	3,879,930	3,593,034	1,325,364	244,280	2,310,286	

AVOINE.—Comme on le voit par l'indication ci-contre des quantités importées et des pays de provenances, cet article est important au point de vue de la navigation maritime et des rapports commerciaux avec le Nord. Il peut donc être utile d'en faire l'objet de quelques encouragements favorables à ces rapports commerciaux sous pavillon national; d'autant plus que c'est un objet naturel de consommation et que les importations par mer ont lieu trop exclusivement sous pavillon étranger. Du reste, l'agriculture du pays ne perdrait rien de la juste protection qui lui est due. Le droit actuel d'entrée est de fr. 11 par 1,000 kilog., sauf la déduction de 10 p. % pour le pavillon national. La moyenne des droits nouveaux sera égale, sinon supérieure à ce droit; il y a même tout à croire que les importations continueront à se faire en plus grande partie sous pavillon étranger, en sorte que le droit de fr. 12 qui frappe ce dernier pavillon sera plus souvent appliqué que celui de fr. 8, afférent aux importations sous pavillon belge. Ce dernier droit est le même que le droit uniforme qui a été proposé à la Chambre des Représentants dans le projet de loi concernant les céréales, présenté le 28 novembre 1843.

FÈVES ET VESCES.— Ce qui vient d'être dit pour l'avoine est presque entièrement applicable aux fèves et vesces. On peut donc s'y référer pour justifier les encouragements de même nature, proposés pour ces deux derniers articles, lesquels sont également des objets naturels de consommation. Le tarif actuellement en vigueur les soumet aux mêmes droits; mais, comme leur valeur respective diffère sensiblement, on propose de les soumettre à des droits différents en rapport avec cette valeur.

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS	PAVILLON		PAVILLON		
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.	
			Grains (suite). savoir : Grain ouge perlé.						
			Importé par mer.....	100 kil.	6 50	7 00	16½ %	17½ %	7 00
			» autrement....	Id.	7 50		18½ %		

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits ac- tuels		DIFFÉRENCE en moins sur le taux des droits en faveur du pavil- lon national		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.	
				PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT			
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.		DES MARCHAN- DISÉS ENTRÉES. C. G.	DES MISES EN CONSOMMATION C. S.	PAR TERRE.	PAR MER. — NAVIRES		
							BELGES.	ÉTRANG.		
2 25	—	5 00	1½ %		<i>Grain et orge perlé.</i>					
				Russie	49	49	.	.	49	
				Prusse.....	484	484	484	.	.	
				Grand-Duché..	76	76	76	.	.	
				Pays-Bas.....	151,404	148,792	151,404	.	.	
				Angleterre....	455	455	.	420	35	
				France	272	272	272	.	.	
				Totaux, kil.	152,740	150,128	152,236	420	84	

GRUEN OU ORGE PERLÉ. — L'encourage-
ment ou le changement proposé est, à la fois,
favorable au petit cabotage et à l'industrie :
au petit cabotage qui y trouvera un aliment
d'activité de plus ; à l'industrie, en ce qu'elle
pourra mieux lutter avec l'industrie étrangère
pour le nettoyage et la préparation de l'orge.
Sous ce dernier rapport la disposition est reprise
du projet de loi destiné à modifier plusieurs
articles du tarif, présenté le 10 novembre 1842
par le Gouvernement à la Chambre des Représen-
tants (*Document de la Chambre*, n° 13). On
le justifia alors par ces circonstances : 1° que
si nous admettons à des droits très minimes de
l'étranger et notamment des Pays-Bas, d'énor-
mes quantités d'orge non préparée, il est du
moins rationnel de ne pas admettre aussi faci-
lement l'orge mondé ou perlé ; 2° que nous
avons des établissements en mesure d'opérer ce
travail ; 3° qu'il existe en Hollande, d'où nous
vient principalement l'orge brute ou préparée,
une prime de sortie qui annihile en partie la
protection accordée en Belgique au travail de la
préparation de l'orge, protection qui se trouve
déjà sensiblement réduite par l'obligation où
sont nos établissements de tirer du dehors et de
Hollande même, la matière première de leur
travail. (*Voir*, au besoin, les développements
contenus dans l'exposé des motifs du projet de
loi prémentionné, même *Document* n° 13,
pag. 11 et 22.) La section centrale, chargée
alors d'examiner le projet de loi du Gouverne-
ment, donna sa pleine approbation à la modi-
fication proposée pour l'orge perlé. Il n'échap-
pera d'ailleurs à personne, qu'au point de vue
du mouvement maritime sous pavillon national,
qu'on veut encourager, il est préférable et
rationnel de recevoir l'orge à l'état brut plutôt
que préparée.

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				EVALUATION DU TARIF PROPOSÉ		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.	PAVILLON		PAVILLON		
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.	
Graisses. { Suifs..... Dégras, pannes de cochon..... Saindoux et autres.....	100k.	1 69 ⁰⁰	Graisses. { Suifs, dégras, saindoux, etc. { Par mer et directement d'un pays hors d'Europe ou d'un port au-delà des détroits de Gibraltar et du Sund. D'ailleurs ou autrement	100kil.	50	2 50	$\frac{1}{2} \%$	3 $\%$	} 2 41
				Id.	3 50		$3\frac{2}{3} \%$	4 $\%$	

DIFFERENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		DIFFERENCE en moins ou le cas des droits en faveur du pavillon national		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.	
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE	TOTAL		MODE DE TRANSPORT.			
					DES MARCHANDISES ENTRÉES.	DES MISES EN CONSOMMATION.	PAR TERRE.	PAR MER. NAVI ES		
					C. G.	C. S.		BELGES.	ÉTRANG.	
					<i>Suifs.</i>					SUIFS, SAINDOUX, etc. — Article intéressant dans nos rapports avec le Nord et avec les États-Unis. — Ce qu'on a dit des <i>cendres gravolées</i> lui est entièrement applicable. On peut donc se référer purement et simplement à ce dernier article
				Russie	383,745	90,511	.	102,126	281,619	
				Danemarck . . .	7	7	.	.	7	
				Prusse	299	299	299	.	.	
				Pays-Bas	6,315	6,315	6,315	.	.	
				Angleterre	34,676	40,586	.	17,369	17,307	
				France	23,850	15,087	70	.	23,780	
				Turquie	17,541	17,541	.	.	17,541	
				États-Unis	14,973	14,973	.	14,337	636	
				Rio de la Plata . .	67,528	85	.	.	67,528	
				Totaux, kil.	548,934	185,404	6,684	133,832	408,418	
		20 00	2 $\frac{1}{2}$ %		<i>Dé gras, etc.</i>					
		3 50	1 $\frac{2}{3}$ %							
				Russie	8	8	.	.	8	
				Prusse	2,260	2,260	2,257	.	3	
				Grand-Duché . . .	6	6	6	.	.	
				Pays-Bas	81,528	81,528	81,528	.	.	
				Angleterre	56,787	44,581	.	23,402	33,385	
				France	4,283	4,283	4,283	.	.	
				Autriche	1,158	1,158	.	.	1,158	
				Syngapore	510	510	.	.	510	
				Java et Sumatra . .	125	125	.	.	125	
				États-Unis	50,687	42,527	.	42,706	7,981	
				Rio de la Plata . .	493	493	.	.	493	
				Totaux, kil.	197,845	177,479	88,074	66,108	43,663	

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				EVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.											
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.	PAVILLON		PAVILLON													
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.												
Huiles			Huiles																	
										D'olive	L'hect.	12 30	Par mer et directement des pays de produc- tion ou d'un port au- delà du détroit de Gibraltar	L'hect.	13 00	15 00	6 ‰	7 ‰	} 15 07	
											ne pouvant servir qu'aux fabriques	Id.		2 12	D'ailleurs ou autrement	Id.	17 00	7 ‰		8 ‰
										De noix, de coco, de palme	Valeur.	2 ‰	D'olive :	Id.	1 00	2 50	2 ‰	2 ½ ‰	} 2 54	
																				De baleine et de chien- marin, par navires de la pêche nationale, y compris ceux du dé- troit de Davis
										De poisson :	L'hec- tolitre	12 30	De palme, de coco, de Touloucon- na et d'El- lipé.	Directement des pays hors d'Eu- rope	100kil.	1 00	2 50	1 ‰	2 ¾ ‰	} 2 54
										Autres non provenant de la pêche nationale	L'hect.	14 00	16 00	28 ‰	32 ‰	} 16 05				
																	De poisson : de baleine, de chien-marin, de cacha- lot et de spermacéti :	Libre.	De la pêche nationale . .	L'hect.
										Non provenant de la pêche nationale.	Id.	18 00	32 ½ ‰	36 ‰						
Directement des pays transatlan- tiques	Id.	18 00	32 ½ ‰	36 ‰																
					D'ailleurs	Id.	18 00	32 ½ ‰	36 ‰											

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		DIFFÉRENCE en moins sur le taux des droits en faveur du pavillon national		IMPORTATIONS EN 1842.						Observations.			
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT.						
					DES MARCHAN- DISES ENTRÉES.	DES MISES EN CONSOMM ^{on} .	PAR TERRE.	PAR MER. NAVIRES					
					C. G.	S. G.		HEIGES.	ÉTRANG ^{er} .				
3 39	—	L'hect. 2 00	1 ⁰ / ₁₀	Russie	09	09	»	»	09			<p>HUILES D'OLIVE. — Article intéressant le commerce dans nos rapports avec la Méditerranée. Comme on le voit, dans l'encouragement de pavillon et de provenance, on a eu égard à la nature de l'objet. Pour les huiles comestibles, l'encouragement est de fr. 2 par hectol. Pour celles de fabrique il n'est que de fr. 1-50. Pour celles-ci on a conservé un droit minime en procédant, comme pour les matières premières, par réduction du droit actuel en faveur du pavillon national; pour les autres on a admis un droit qui, quoique plus élevé, reste d'autant plus modéré qu'il s'agit d'un objet de luxe. Les encouragements pour les huiles d'olive se combinent avec les autres encouragements accordés au commerce direct du Levant et de la Méditerranée, pour les fruits, pour le plomb et le soufre bruts, le sumac, les grains, les savons durs, etc.</p> <p>Pour permettre d'apprécier la différence de pavillon par tonneau, on ajoutera que 9 hect. forment approximativement l'import d'un tonneau.</p>	
				Prusse	25.51	25.51	25.43	»	»	08			
				Hanovre	07	07	»	»	»	07			
				Pays-Bas	366.34	415.34	355.16	»	»	11.18			
				Angleterre	508.65	496.04	»	320.67	188.08				
				France	1,452.29	1,074.95	185.66	458.81	807.82				
				Portugal	55	55	»	55	»				
				Espagne	3,606.76	2,732.39	19.80	227.04	3,359.92				
				Sardaigne et Piémont	1,653.32	1,264.74	»	847.37	805.95				
				Autriche	112.02	112.02	»	»	112.02				
				Parme, etc.	457.09	265.55	»	»	457.09				
				Deux-Siciles	1,567.26	1,029.11	»	48.90	1,518.36				
				Totaux, hect.	9,749.95	7,407.36	(a)	586.05	1,903.24	7,260.66			
<p>(a) Dans les mises en consommation les huiles d'olive ne pouvant servir qu'à des fabriques entrent pour hect. 5,327.12 Idem, celles comestibles pour hect. 2,080.24</p>													
53	—	L'hect. 1 50	1 ¹ / ₂ ⁰ / ₁₀	Prusse	365	365	365	»	»		<p>HUILE DE PALME, DE COCO, etc. — Par sa nature et surtout par sa destination aux usages de l'industrie, ce produit peut, pour le taux des droits, être assimilé aux huiles d'olive de fabrique. Seulement il est originaire des contrées transatlantiques. Le droit actuel est uniformément de 2 p. ⁰/₁₀, sauf la déduction de 10 p. ⁰/₁₀ en faveur du pavillon national. La moyenne du droit nouveau ne dépassera qu'à peine ce taux, et ce droit sera plus faible que l'autre, pour les provenances transatlantiques sous pavillon national. L'industrie ne peut donc avoir à souffrir du nouveau régime. Celui-ci peut, d'ailleurs, concurremment avec les autres encouragements accordés, contribuer au développement de notre commerce transatlantique.</p>		
				Pays-Bas	10,930	10,930	10,930	»	»				
				Angleterre	271,935	220,250	»	119,910	152,025				
				France	22,010	22,010	13,610	»	8,400				
				États-Unis	1,050	1,050	»	»	1,050				
				Totaux, fr.	306,290	254,605	24,905	119,910	161,475				
4 37	—	L'hect. 2 00	4 ⁰ / ₁₀	Pays-Bas	1,048.51	1,011.86	10.03	1,038.48	»		<p>HUILES DE POISSON. — Comme on le sait, ce produit nous vient principalement des États-Unis. Comme on le sait aussi, quoiqu'il constitue une matière première de plusieurs industries, la loi du 21 mars 1841 l'a frappé d'un droit de fr. 12-30 dans l'intérêt de nos fabriques d'huiles de graines oléagineuses, et, par conséquent aussi dans l'intérêt de l'agriculture qui fournit ces graines et qui emploie les tourteaux. En appliquant le régime différentiel à cet article, on a porté le chiffre de fr. 12-30 à fr. 14 pour l'importation directe sous pavillon national, et, par conséquent, aussi pour celle sous pavillon américain, puis-</p>		
				Angleterre	83.26	83.26	»	74.92	8.34				
				France	43.33	43.33	2.98	40.35	»				
				États-Unis	13,689.48	9,129.52	»	2,851.51	10,837.97				
				Totaux, hect.	14,864.58	10,267.97	13.01	4,005.26	10,846.31				

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.	PAVILLON		PAVILLON		
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.	
Huiles (suite). De foie.....	L'hect.	• 53	Huiles (suite). De foie : Non provenant de la pêche nationale : De la pêche nationale.. Par mer et direc- tement des pays de production. D'ailleurs ou au- trement.....	L'hect.	Libre.		1 ‰	2½ ‰	} 2 54
					Id.	3 50			
Indigo	Le kil.	• 08 ⁵⁰	Indigo. Directement des pays de produc- tion ou d'un port au-delà du cap de Bonne-Espérance..... D'ailleurs.....	Le kil.	• 10	• 15	¾ ‰	1 ‰	} • 16
					Id.	• 20			

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits ac- tuel.		DIFFÉRENCE en moins sur le taux des droits en faveur du pavil- lon national.		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.						
				PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT								
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.		DES MARCHAN- DISSES ENTRÉES.	DES MISES EN CONSOMM ^{OP}	PAR TERRE	PAR MER — NAVIRES							
				C. G.	C. S.		BELGES.	ÉTRANG ^{ER} .							
2 04	—	L'hect. 1 50	$1\frac{1}{2}\%$	<i>Huile de foie.</i>						que, sans nul doute, il y aura un traité de commerce de navigation entre les deux Etats. Par le fait, ce n'est qu'arrondir le chiffre qui, à peu près exclusivement, sera applicable à ce produit. Du reste, ce qui a été dit, à l'article <i>Fanons de baleine</i> , de la convenance et des moyens d'encourager nos relations directes avec les Etats-Unis, trouve ici son application et justifie le tarif différentiel proposé.					
				Suède et Nor- wège	2,462.01	2,462.01	•	•	2,462.01						
				Danemark . . .	55.00	55.00	•	•	55.00						
				Grand-Duché . .	1.00	1.00	1.00	•	•						
				Pays-Bas	1,120.02	1,119.02	1,120.02	•	•						
				Angleterre . . .	115.31	115.31	•	115.31	•						
				France	207.00	207.00	207.00	•	•						
				Totaux, hect.	3,960.34	3,959.34	1,328.02	115.31	2,517.01						
				• 08	—	50 00 20 00	$\frac{1}{3}\%$ $\frac{1}{4}\%$	<i>Indigo.</i>						HUILE DE FOIE. — Cet article est d'une nature et d'une destination analogues à celles des huiles d'olive de fabrique, de palme, etc. On l'a donc traité de même. Il intéresse nos relations avec le Nord et spécialement avec la Norvège. Il se lie donc aux autres encourage-ments ménagés au commerce de ces parages. (Voyez l'article <i>Bois sciés</i> .) Un autre intérêt se rattache à celui-là, c'est celui de la pêche nationale de la morue : cette pêche a pris de tels développements en Belgique, que ses produits excèdent les besoins de la consommation. Elle peut donc, sans inconvénient, au moyen d'un droit d'entrée un peu moins modique sur les huiles étrangères de foie de morue, être appelée à fournir pour une plus large part aux besoins du pays. Du reste, les droits nouveaux resteront, comme on le voit, extrêmement minimes, et comme l'huile de foie de Norvège s'est jusqu'ici vendue en Belgique à des prix sensiblement supérieurs à ceux de l'huile de la pêche belge, il y a tout à croire que la première continuera d'entrer pour une très forte part dans la consommation du pays.	
								Prusse	3,033		3,033	3,033	•		•
Grand-Duché . .	457	457	457					•	•						
Pays-Bas	70,123	69,803	69,775					231	117						
Angleterre . . .	193,883	86,014	•					71,104	122,779						
France	2,090	1,919	1,617					•	473						
Syngapore . . .	125	125	•					125	•						
Java et Sumatra	813	813	•					•	813						
États-Unis . . .	4,548	4,548	•	•	4,548										
Totaux, kil.	275,072	166,712	74,882	71,460	128,730										

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				EVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	BASES DES DROITS	DROITS D'ENTRÉE	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.	PAVILLON		PAVILLON		
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.	
Miel	100kil.	10 00	Miel. { Par mer et directement des pays de production ou d'un port au-delà du détroit de Gibraltar	100kil.	9 50	11 50	17 %	20½ %	} 12 57
				Id.	11 50	13 50	20½ %	24 %	
				Id.	15 50	25 %	27½ %		
Pierres. Marbre en blocs.....	Valeur.	6 %	Pierres. { Marbre brut et en blocs : { Par mer de toutes provenances. Autrement.....	100 fr.	0 05	3 00	—	3 %	} 3 02
				Id.	6 00	6 %			

DIFFERENCE		DIFFERENCE		IMPORTATIONS EN 1842.						Observations.
de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels		en moins sur le taux des droits en faveur du pavillon national		PAYS	TOTAL		MODE DE TRANSPORT			
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM		DE	DÉS MARCHAN-DISES ENTRÉES.	DÉS MISES EN CONSOMM ^{ION}	PAR TERRE	PAR MER — NAVIRES	
				PROVENANCE	C. G.	C. S.		BELGES.	ÉTRANG ^{ERS}	
3 07	—	20 00	3½ %	Russie.....	133	•	•	•	153	
				Prusse.....	5,654	5,654	5,654	•	•	
				Villes anséantiq ^s .	168	168	•	•	168	
				Grand-Duché..	20	20	20	•	•	
				Pays-Bas.....	2,734	14,623	2,734	•	•	
				France.....	42,989	41,147	32,363	•	10,626	
				Portugal.....	14	14	•	14	•	
				Autriche.....	129	129	•	•	129	
				États-Unis....	70,061	70,061	•	10,043	60,018	
				Cuba et Porto-rico.....	133,142	100,287	•	65,469	66,673	
				Haïti.....	157	157	•	•	157	
				Totaux, kilog.	255,221	232,260	40,771	76,526	137,924	
				<i>Miel.</i>						
—	2 68	—	3 %	Prusse.....	150	150	150	•	•	
				Pays-Bas.....	2,963	2,963	2,963	•	•	
				Angleterre....	2,200	2,200	•	2,200	•	
				France.....	42,817	42,817	35,642	•	7,175	
				Parme, etc....	126,490	103,835	•	•	126,490	
				Deux-Siciles..	600	•	•	•	600	
Totaux, fr....	175,220	151,965	38,755	2,200	134,265					
<i>Marbre en blocs.</i>										

MIEL. — Objet naturel de consommation, intéressant nos rapports commerciaux avec l'Amérique et spécialement avec Cuba. L'encouragement de pavillon et de provenance directe se motive donc par des faits et considérations analogues à ceux qui sont invoqués pour le café, pour le sucre, etc.; et il se combine, notamment dans nos rapports avec Cuba, avec les encouragements ménagés au commerce direct et au pavillon national pour ces articles.

MARBRES BRUTS ET EN BLOCS. — Le droit d'entrée actuel est uniformément de 6 p. % à la valeur. Pour les importations par mer il sera réduit à un simple droit de balance sous pavillon national et à 3 p. % pour celles sous pavillon étranger. Le but de la mesure n'est pas seulement d'encourager le commerce maritime avec la Méditerranée, sous pavillon national; il est aussi de faciliter aux établissements fort intéressants du pays qui travaillent le marbre exotique en même temps que le marbre indigène. L'approvisionnement des marbres bruts qu'ils tirent principalement de l'Italie. Ces établissements méritent d'autant mieux qu'on leur ménage cette facilité, qu'ils travaillent d'une manière de plus en plus étendue pour l'exportation, et que, sauf quelques rares exceptions, les marbres exotiques qu'ils emploient n'ont, par la valeur ou par la qualité, aucune analogie avec la généralité des marbres indigènes. Et puis, on ne doit pas perdre de vue que le transport au loin d'un objet aussi pondéreux entraîne, pour les importateurs, des frais considérables qui, de fait, protégeraient suffisamment les exploitations indigènes si cette protection était nécessaire. C'est ainsi que les frais de transport en Belgique des marbres d'Italie, lesquels forment la grande masse des importations, se montent à environ 45 p. % de leur valeur, et que ces frais sont encore plus élevés pour les marbres des Pyrénées,

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				EVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.	PAVILLON		PAVILLON		
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.	
Pierres (suite).									
Marbre poli ou sculpté.....	Valeur	6 %	Marbre poli, sculpté, moulé, scié ou autrement ouvré.....	100 fr.	20 00		18 %	20 %	19 00
Plomb brut et en saumons, vieux plomb.....									
	100kil.	53	Plomb { Brut ou en saumons et vieux plomb. Par mer de toute provenance..... Autrement.....	100 kil.	50	1 50	1 %	3½ %	1 17
				Id.		1 50		3½ %	
Poisson :									
Stockvisch.....	Id.	31 ⁸⁰	Stockvisch. { Par mer et directement des pays de pêche... D'ailleurs ou autrement	Id.	3 00	4 50	6 %	9 %	4 49
				Id.		5 50		10 %	

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		DIFFÉRENCE en moins sur le taux des droits en faveur du pavillon national.		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.			
EN PIES.	EN MOINS.	PAR TONNEAU.	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT					
					DES MARCHANDISES ENTRÉES. C. G.	DES MISES EN CONSOMMATION. C. S.	PAR TERRE.	PAR MER. NAVIRES. BELGES. FRANCS.				
13 30	—	—	2 %	<i>Marbre poli ou sculpté.</i>							lesquels doivent prendre la voie de Marseille pour nous arriver. Finalement on remarquera que, par analogie avec ce qui a été fait pour l'article <i>Bois et meubles</i> , et afin d'assurer une juste protection aux exploitations et aux établissements du pays, on a porté de 6 à 20 p. % le droit d'entrée sur les marbres ouvrés article de luxe éminemment imposable.	
				Russie.....	102	•	•	•				102
				Prusse.....	673	•	673	•				•
				Villes anseatiques.	80	80	•	80				•
				Grand-Duché..	30	30	30	•				•
				Pays-Bas.....	1,247	1,247	1,247	•				•
				Franco.....	3,268	2,852	2,828	•				440
				Parme, etc....	6,262	6,262	•	•				6,262
				Deux-Siciles..	100	•	•	•				100
				États-Unis....	500	25	•	500				•
Totaux, fr...	12,262	10,496	4,778	580	6,904							
• 67	—	10 00	2½ %	<i>Plomb brut.</i>							PLOMB BRUT. — Article qui intéresse nos relations avec l'Espagne et notre cabotage avec l'Angleterre. Sous ce double rapport, il a paru convenable de ménager quelque encouragement au pavillon national. Cet encouragement sera de fr. 10 par tonneau et équivaldra à 2½ p. % environ de la valeur de l'objet. Avec le tarif actuel il y a absence complète d'encouragement, vu que la déduction de 10 p. % en faveur du pavillon national est absolument nulle, le droit d'entrée n'étant que de 53 cent. par 100 kilog. Aussi, comme on le voit, une très faible partie des importations par mer a-t-elle lieu par navires belges. Du reste, comme on le voit aussi, le droit d'entrée restera bien minime, puisqu'il n'équivaut qu'à 1 et 3½ p. % pour les importations par mer.	
				Russie.....	16,633	16,633	•	16,633				•
				Prusse.....	46	46	46	•				•
				Pays-Bas.....	241,966	241,966	241,966	•				•
				Angleterre...	1,253,263	1,142,797	•	149,468				1,103,795
				Espagne.....	605,132	605,132	•	•				605,132
États-Unis....	200,042	200,042	•	54,270	145,772							
Totaux, kilog.	2,317,082	2,206,616	242,012	220,371	1,854,699							
4 19	—	15 00 5 50	3 % 1 %	<i>Stockvisch.</i>							Poisson non provenant de la pêche nationale. STOCKVISCH. — Le droit d'entrée actuel (31 cent. par 100 kilog.) est absolument nul. Il en résulte: 1° Que, pour un article important dans nos relations avec le Nord, il y a absence complète d'encouragement pour le commerce sous pavillon national; 2° qu'il y a aussi absence de protection pour les produits de la pêche nationale. En effet, pour ce qui regarde ce dernier point, il est à remarquer que la pêche nationale fournit surabondamment de la morue au pays; et qu'elle commence à fournir également de la morue séchée. Or, comme le prix ordinaire du stockvisch est de fr. 46 à 50 par 100 kilog. en entrepôt; que celui de la morue ordinaire, soit verte, soit séchée, n'atteint pas ce prix, puisque communément il varie de fr. 32 à 37 par	
				Russie.....	80	80	•	•				80
				Suède et Norwège.....	1,072,346	1,055,866	•	•				1,072,346
				Danemarck....	88,940	88,940	•	•				88,940
				Prusse.....	3	3	•	•				3
				Hanovre.....	5	5	•	•				5
				Pays-Bas.....	109,480	102,330	109,480	•				•
				Angleterre....	14,800	14,800	•	•				14,800
Totaux, kil.	1,285,654	1,262,024	109,480	•	1,176,174							

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES	BASES DES DROITS.	PAVILLON		PAVILLON		
					NAT. OVAL	ÉTRANGER	NATIONAL	ÉTRANGER	
Poisson (suite)			Poisson non provenant de la pêche nationale (suite)						
Hareng en saumure ou au sel sec.	la ton.	12 72	Hareng (a) $\left\{ \begin{array}{l} \text{En saumure} \\ \text{ou au sel} \\ \text{sec} \end{array} \right\}$ $\left\{ \begin{array}{l} \text{Importe} \\ \text{parmer.} \\ \text{Autremt} \end{array} \right\}$	la ton.	13 00	15 00	—	—	14 66
				Id.	16 00				
<p>(a) Le Gouvernement pourra changer l'époque fixée par la loi du 12 mars 1818, pour l'ouverture de la pêche du hareng, ainsi que la période pendant laquelle, aux termes de l'art 10, § 1 de la loi du 25 février 1842, tout hareng salé, importé dans le</p>									

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.	PAVILLON		PAVILLON		
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.	
Poisson (suite). Harengs. } Huitres..... } Homards..... }	1,000 pièces.	7 95	Hareng. } Sec, fumé et sauré : } { Importé par mer. 1,000 pièces. 8 00 10 00 { Autrem' Id. 11 00	Id.	8 00	10 00	—	—	9 63
	100 fr.	1 00	Huitres et homards (b) } Importés par mer..... 100 fr. 12 00 16 00 : autrement... Id. 16 00	Id.	12 00	16 00	12 00	16 00	14 66

royaume, est considéré comme poisson provenant de pêche étrangère.

Le Gouvernement pourra pareillement, et sous les conditions et restrictions qu'il jugera nécessaires, lever en tout ou en partie la défense portée par l'art. 35 de la même loi du 12 mars 1818.

(b) Le droit de 12 et de 16 p. 0/0 ne sera applicable qu'aux huitres et aux homards qui ne sont pas en destination des ports ou huîtres du pays.

Pour les huitres et homards ayant cette dernière destination, le droit de 6 p. 0/0 est maintenu. Le Gouvernement déterminera les formalités et conditions sous lesquelles les huitres et les homards seront admis au droit de 6 p. 0/0.

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		DIFFÉRENCE en moins ou le taux des droits en faveur du pavillon national		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.	
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT			
					DES MARCHANDISES EN TREFFS. C. G.	DES MISES EN CONSOMMATION C. S.	PAR TERRE.	PAR MER. NAVIRES		
							BEIGES.	ÉTRANG.		
					<i>Hareng sec, fumé, etc.</i>					<p>ques vices de la loi de 1818 sur la matière ; d'autre part, et surtout, à l'absence de droits suffisamment protecteurs à l'époque de l'année où le hareng est un objet de luxe et où son prix élevé rend nuls les droits existants. Ces droits sont uniformément de fr. 12-72 par tonne. En temps ordinaire ils sont suffisants. Mais à l'époque sus-indiquée, c'est-à-dire en juin, juillet, et même dans le commencement d'août, ils cessent d'être protecteurs au moment même où l'armateur devrait pouvoir tirer un prix avantageux du produit d'une industrie qui entraîne des frais d'armement considérables et des risques fort grands. En effet, au commencement de juillet 1842 par exemple, le prix de la tonne des prémices de la pêche hollandaise s'est monté jusqu'à fr. 1,200, il a décliné rapidement dans le courant du mois jusqu'au taux de fr. 355, mais il a été en moyenne de fr. 720, pendant ce mois ; et comme le même fait se reproduit annuellement, on conçoit que pendant cette période, le droit de fr. 12-72 par tonne devient absolument insignifiant. Pour remédier à cet inconvénient, à cet obstacle au développement de notre pêche du hareng, on propose de quadrupler les droits en juin et juillet, et de les tripler en août. Aux prix moyens de juillet 1842, les droits quadruplés eussent équivalu à 7 ½ p. % en moyenne ; en août, les droits triplés eussent été de 16 à 17 p. %. On voit donc que la mesure est non seulement rationnelle, mais qu'elle est loin d'avoir un caractère exagéré. Elle est fort loin de la prohibition absolue et permanente du hareng en vigueur en Hollande.</p> <p>Quant aux autres dispositions particulières proposées, elles sont purement réglementaires, elles ont pour but de procurer à la grande pêche du hareng quelques facilités qui ont été reconnues favorables à son développement, après une instruction approfondie à laquelle ont concouru les autorités préposées au service de la pêche maritime.</p> <p>Du reste, on ne pourrait, avec raison, dire que les intérêts dont il vient d'être parlé, sont étrangers ou ne se lient pas à l'établissement d'un système de droits différentiels. Au contraire, ils s'y lient étroitement ; car la pêche maritime est une pépinière de marins et ceux-ci sont nécessaires à l'extension d'une marine marchande nationale.</p> <p>HUITRES ET HOMARDS. — Le droit différentiel proposé est, comme celui sur le hareng, favorable au petit cabotage. Il est non moins favorable aux parcs et huîtrières du pays, industrie fort intéressante. Le droit uniforme actuel de 1 p. % est trop faible pour un objet de</p>
2 11	—	1,000 pièces.	—	Pays-Bas.....	4,370,405	4,370,405	3,706,905	.	663,500	
		2 00	—	Angleterre....	7,000	7,000	.	1,000	6,000	
		—	—	France.....	2,481	2,481	2,481	.	.	
		—	—	Totaux, pièces.	4,379,886	4,379,886	3,709,386	1,000	669,500	
		1,000 pièces.	—	<i>Hareng frais, braillés, etc.</i>						
2 11	—	2 00	—	Pays-Bas.....	884,630	884,630	884,630	.	.	
		—	—	France.....	147,922	147,922	138,922	.	9,000	
		—	—	Totaux, pièces.	1,032,552	1,032,552	1,023,552	.	9,000	
11 33	—	—	4 %							

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.					
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS	DROITS D'ENTRÉE	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DE LEURS PROVENANCES.	BASES DES DROITS	PAVILLON		PAVILLON							
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.						
Poivre {	100 kil.	5 00	Poivre et piment {	100 kil.	12 00	15 00	11 ‰	13 $\frac{2}{3}$ ‰	15 85					
										Directement des pays de production ou d'un port au-delà du cap de Bonne-Espérance..	15 00	17 00	13 $\frac{2}{3}$ ‰	15 $\frac{1}{2}$ ‰
										Des pays transatlantiques autres que ceux de production.....				
D'ailleurs.....														
Quercitron.....	Valeur.	1 ‰	Quercitron. {	Id.	. 25	1 50	1 ‰	6 ‰	1 39					
										Directement des pays de production.....	2 00	7 ‰	8 ‰	
										D'ailleurs.....				

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		DIFFÉRENCE en moins sur les taux des droits en faveur du port-lou national.		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.	
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT			
					LES MARCHAN- DISES EN- TRÉES. C. G.	DES RISES EN CONSUM- ON C. S.	PAR TERRE.	PAR MER NAVIRES		
							BELGES.	ÉTRANG.		
8 72	—	30 00	2 ² / ₃ %	Prusse	5	5	5	.	.	<p>luxo. Il se prête trop facilement à ce que les huîtres et les homards nous soient importés au détriment de ces établissements et même de la réputation européenne que ceux-ci se sont acquise.</p> <p>Du reste, les dispositions proposées pour les huîtres et les homards sont reprises du projet de loi présenté le 10 novembre 1842, à la Chambre des Représentants. (<i>Document de la Chambre</i>, n° 13.) Elles reçurent alors la pleine approbation de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi. Comme on le voit, les droits plus élevés proposés pour ce poisson de luxe, ne le frapperont pas lorsqu'il sera destiné à être parqué et engraisé dans les établissements du pays. Dans ce dernier cas, le droit ne sera que de 6 p. %.</p> <p>POIVRE ET PIMENT. — Ce qui a été dit de la <i>cannelle</i> s'applique presque entièrement à cet article qui intéresse nos rapports avec l'Inde. On remarquera, par le mouvement de l'importation, qu'il nous vient maintenant en majeure partie des entrepôts d'Europe, ce qui nous enlève, au profit de nos rivaux en industrie, un précieux aliment de retour et par conséquent d'échange avec ces parages.</p> <p>QUERCITRON. — Matière tinctoriale qui vient surtout de l'Amérique du Nord. Ce qu'on a dit des <i>fanons de baleines</i>, etc., peut donc, par analogie, s'appliquer à cet article.</p>
		20 00	1 ⁵ / ₆ %	Pays-Bas	1,119	171	1,119	.	.	
		19 00	1 ¹ / ₂ %	Angleterre	106,747	126,965	.	61,247	105,500	
				France	3,811	15	15	.	3,796	
				États-Unis	47,836	3,341	.	.	47,836	
				Syngapore	789,734	89,803	.	44,928	744,806	
				Java et Sumatra	30,057	639	.	.	30,057	
				Totaux, kilog.	1,039,309	220,939 ^(a)	1,139	106,175	931,995	
		12 50	5 %	<p>(a) Dans les mites en consommation le poivre entre pour kilog. 214,622 et le piment pour kilog. 6,317.</p> <p>Confondu parmi les nombreux objets compris sur la rubrique <i>Teintures et drogues</i>.</p>						
		2 00	1 %							

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.						
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.		PAVILLON									
				NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.								
Riz.....	100kil.	5 00	Riz (a)	Des Indes orientales :	Directement des pays de production ou d'un port au-delà du cap de Bonne-Espérance.....	100kil.	1 50	3 00	6½ %	13½ %	6 03				
					En paille ou non pelé :	D'ailleurs.....	Id.		4 00	16 %		18 %			
				Pelé :	Directement des pays de production ou d'un port au-delà du cap de Bonne-Espérance.....	Id.	5 00	7 50	13 %	20 %					
					D'ailleurs.....	Id.	9 50	22½ %	25 %						
				Autre :	En paille ou non pelé :	Par mer et directement des pays de production ou d'un port au-delà du détroit de Gibraltar.....	Id.	2 50	3 50	8⅓ %		11⅓ %			
						D'ailleurs ou autrement.....	Id.	5 00	15 %	16⅔ %					
				Pelé :	Par mer et directement des pays de production ou d'un port au-delà du détroit de Gibraltar.....	Id.	8 00	9 50	16½ %	20 %					
					D'ailleurs ou autrement.....	Id.	11 00	20½ %	23 %						
				Résines brutes non spécialement tarifées :	Id.	84°		Par mer.....	Id.	0 75		1 25	6½ %	11 %	1 17
								Autrement.....	Id.	1 50		13 %			

(a) Le Gouvernement est autorisé à permettre le pelage du riz en entrepôt sous les conditions à déterminer par lui.

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				EVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.		
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.		PAVILLON		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.			
				NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.				
Rotins	100kil.	• 84 ⁸ .	Rotins , jones, roseaux et bambous exotiques, bruts ou non apprêtés	Par mer et directement des pays de production ou d'un port au-delà du cap de Bonne-Espérance.....	100kil.	1 00	2 50	3 00	7½ %	} 2 54	
				D'ailleurs ou autrement	Id.	3 50		9½ %	10½ %		
Salpêtre. { Brut..... Raffiné.....	Id.	2 12	Salpêtre. { Brut, savoir : Nitrate de potasse et de soude.	Directement des pays de production ou d'un port au-delà des caps Iloin et de Bonne - Espérance.....	Id.	• 10	2 00	—	2½ %	} 1 95	
	Id.	3 18		D'ailleurs.....	Id.	3 00			3½ %		4 %
					Raffiné	Id.	10 00				11 %
Savon dur	Id.	12 72	Savons durs. {	Par mer et directement d'un port situé au-delà du détroit de Gibraltar.....	Id.	15 00	17 00	14 %	16 %	} 17 02	
				D'ailleurs ou autrement.....	Id.	19 00		16 %	18 %		
Soufre brut.	Id.	• 42 ⁴⁰ .	Soufre brut. {	Par mer et directement des pays de production ou d'un port au-delà du détroit de Gibraltar.....	Id.	• 01	• 60	—	4 %	} • 86	
				D'ailleurs ou autrement	Id.	1 50		9 %	10 %		

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels		DIFFÉRENCE en moins sur le taux des droits en faveur du pavillon national		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.				
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AU VALEUR.	PAYS DE PROVENANCE	TOTAL		MODE DE TRANSPORT.						
					DES MARCHAN- DISES EN- TRÉES.	DES MISES EN CONSOMM.	PAR TERRE.	PAR MER. NAVI ES					
					C. G.	C. S.		BEIGES.	ÉTRANG.				
1 74	—	15 00	4½ %	Pays-Bas.....	88,044	88,044	88,044	.	.				
				Syngapore....	5,000	5,000	.	.	5,000				
				Java et Sumatra	10,500	13,541	.	5,000	5,500				
				Totaux, kil.	103,544	106,585	88,044	5,000	10,500				
				<i>Rotins.</i>									
								Angleterre....	472,991	415,243	.	398,533	74,458
				<i>Salpêtre brut.</i>									
				<i>Salpêtre raffiné.</i>									
						19 00	2½ %	Pays-Bas.....	56	56	56	.	.
					• 06	3 00	½ %	Angleterre....	35,576	35,109	.	24,296	11,280
		10 00	1 %	France.....	5	5	5	.	.				
				Égypte.....	7,820	6,882	.	7,820	.				
				Totaux, kil.	43,467	42,052	61	32,116	11,280				
<i>Savons durs.</i>													
				Prusse.....	2,870	2,870	2,870	.	.				
				Villes anseatiq.	321	321	.	321	.				
				Pays-Bas.....	261	261	261	.	.				
		20 00	2 %	Angleterre....	272	5,207	.	259	13				
		19 00	2 %	France.....	281,507	273,389	5,260	103,333	172,914				
				Parme, etc....	1	1	.	.	1				
				Etats-Unis....	25	25	.	.	25				
				Totaux, kil.	285,257	282,074	8,391	103,913	172,953				
<i>Soufre brut.</i>													
				Pays-Bas.....	14,610	14,610	14,610	.	.				
		5 90	4 %	Deux-Siciles...	803,516	784,916	.	87,948	715,568				
		1 50	1 %	Totaux, kil.	818,126	799,526	14,610	87,948	715,568				

ROTINS, JONCS, ETC., EXOTIQUES — Article intéressant le commerce avec l'Inde Ce qu'on a dit de l'étan, de la cannelle, etc., lui est en général applicable.

SALPÊTRE BRUT. Cet article nous vient, comme on le voit, exclusivement par voie d'Angleterre, dont il sort ainsi à favoriser les échanges avec la côte occidentale de l'Amérique Le régime différentiel proposé est d'autant plus nécessaire que, comme on l'a dit ailleurs, les retours de ces parages sont fort rares et fort difficiles. En ménageant à notre navigation un article de retour de plus, nous faciliterions notre commerce direct et d'exportation avec la côte occidentale de l'Amérique. Toutefois, on ne l'a fait que par réduction du droit actuel, afin de ne pas soumettre à des conditions plus défavorables que par le passé, l'approvisionnement de cette matière première. On a aussi élevé le droit d'entrée actuel sur le salpêtre raffiné, et cela par les mêmes motifs qu'on l'a fait pour les saubles, etc. — Le droit nouveau restera modéré (11 à 12 p. 100). Il ne peut prêter à inconvénient: il y a des établissements de raffinage dans les pays.

SAVONS DURS. — Article intéressant dans nos rapports avec la Méditerranée. Ce qu'on a dit des fruits, des huiles d'olives, etc., peut s'appliquer à ce produit. On se bornera donc à s'y référer.

SOUFRE BRUT. — C'est encore un article fort intéressant dans nos rapports avec la Méditerranée, et, comme on le voit, il nous est importé en très-grande partie par navires étrangers (a). Ce qu'on a dit des huiles d'olive de fabrique, du sumac, des marbres et du plomb bruts, peut, par analogie, s'appliquer au présent article. On se bornera donc à y renvoyer. On fera remarquer que l'encouragement de pavillon ne s'élève qu'à fr. 5-90 par tonneau; Mais, en égard à la valeur de l'objet, il équivaut à 4 p. 100, et cela paraît suffisant.

(a) Ces navires étrangers n'appartiennent pas même au pays de provenance; ce sont des navires anglais et du Nord qui, après avoir porté en Sicile une cargaison des produits de leurs pays, nous rapportent en échange des produits siciliens. On peut se convaincre de la réalité de ce fait fâcheux et contraire à nos propres exportations en Sicile, en consultant la note inscrite plus haut à l'article Fruits.

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.								
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.	PAVILLON		PAVILLON										
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.									
Sucre. Bruts de canne, tête et terrés:	100 kil.	1 69 ⁶⁰	Sucre. Bruts de canne. Directement des pays de production ou d'un port au-delà du cap de Bonne-Espérance.	100 kil.	01	1 70	—	2 ½ %	1 93								
										De toute provenance et importés par navires et sous pavillon belge.	Id.	21 ²⁰	Id.	1 70	2 50	2 ½ %	4 %
										Par navires étrangers . .	Id.	4 24	—	prohibé.			
																	Par navires belges et sous pavillon néerlandais
										Par terre	—	prohibé.					

(a) Voici le tarif de sortie en vigueur à Java pour les sucres bruts et, en outre, comme point de comparaison avec le régime à établir en Belgique, les tarifs d'entrée appliqués en France et en Angleterre aux mêmes produits.

Droit de sortie à Java :

Sucre exporté par navire national libre.
 " " étranger fl. 6 les fl. 100.
 Tous les droits à Java sont augmentés de 5 p. % additionnels.

Droits d'entrée en France :

Droits d'entrée en Angleterre :

Sucre	Désignation	Unités	DROITS D'ENTRÉE AU 1 ^{er} AOUT.					BASE.	DROITS.	
			1843	1844	1845	1846	1847			
			NAV. FRANÇAIS.		NAV. ÉTRANGERS.					
Des colonies françaises :	Du 1 ^{er} type et nuances inférieures.	De Bourbon.	100 kil.	38 50	38 50	38 50	38 50	38 50	kil.	fr c.
		D'Amérique	"	45 00	45 00	45 00	45 00	45 00		
	Du 1 ^{er} type exclusivement au 2 ^e type inclus.	De Bourbon.	"	41 00	41 50	42 00	42 50	43 00		
		D'Amérique	"	47 50	48 00	48 50	49 50	49 00		
	Au-dessus du 2 ^e type.	De Bourbon.	"	43 50	44 50	45 50	46 50	47 50		
		D'Amérique	"	50 00	51 00	52 00	53 00	54 00		
Etrangers :	Brut, autre que blanc de l'Inde. D'ailleurs hors d'Europe.	"	"	60		85			100	59 06
		"	"	65		85				
	Des entrepôts	"	"	75		85				
		"	"	80		105				
	Brut, blanc ou terré, sans distinction de nuance ni de mode de fabrication.	De l'Inde . .	"	85		105				
		D'ailleurs hors d'Europe .	"	95		105				

Sucre * brun, mesconade ou terré non raffiné .
 Originnaire et importé des possessions anglaises.
 Dans les limites de la Charte de la Comp. des Indes orientales où l'importation du sucre étranger est prohibée.
 D'ailleurs

* Les productions et marchandises de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, ne peuvent être importées d'un port européen, pour la consommation britannique, ni par navires anglais ni par navires étrangers.
 Ces mêmes marchandises ne peuvent être importées d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique que par navires anglais, et par ceux de pays où elles sont produites et d'où elles arrivent.

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		DIFFÉRENCE en moins sur le taux des droits en faveur du pavillon national.		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.	
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU.	AD VALOREM.	PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT.			
					DES MARCHANDISES ENTRÉES.	DES MISES EN CONSOMMATION.	PAR TERRE.	PAR MER. NAVIRES		
					C. G.	C. S.		BELGES.	ÉTRANGERS.	
<i>Sucres bruts.</i>										
(b) 1 02	—	16 90	2½ %	Villes anséatiq.	958,220	785,167	•	958,220	•	
				Pays-Bas	3,287,948	3,258,307	•	158 3,287,790	•	
				Angleterre	4,518,549	3,827,701	•	4,518,278	271	
				France	170,571	161,016	•	160,656	9,915	
				Égypte	2,324	2,324	•	2,324	•	
				Syngapore	358,150	357,036	•	157,184	200,966	
				Java et Sumatra	233,552	458,541	•	58,876	174,676	
				Philippines . . .	•	193,115	•	•	•	
				États-Unis	181,785	203,397	•	•	181,785	
				Cuba et Portorico	9,127,115	11,629,710	•	1,052,886	8,074,229	
Bésil	1,027,807	1,500,501	•	10	1,027,797					
Totaux, kil.				19,866,021	22,378,815	168	10,196,224	9,669,639		
<p>(b) Si la moyenne des droits proposée dépasse celle des droits actuels, cela tient à ce que, pour prendre cette dernière moyenne, on n'a pas tenu compte des droits de fr. 2-12 et fr. 4-24, mais seulement de ceux de fr. 0-21 et 1-69 lesquels, en effet, sont ceux qui sont presque toujours applicables.</p>										

SUCRES BRUTS DE CANNE. — C'est, avec le café, l'article le plus important, l'élément le plus actif du commerce maritime en Belgique. Comme le café, il intéresse à la fois nos rapports avec l'Amérique du sud, avec les Antilles et avec les Indes orientales. Mais il est, en même temps, comme le *coton en laine*, la matière première d'une industrie importante. À ce titre, ou à du suivre, dans l'application du régime différentiel au sucre, un mode analogue à celui qu'on a observé pour le *coton en laine*, c'est-à-dire, annihiler le droit d'entrée pour les provenances directes en faveur du pavillon belge, et n'appliquer qu'un droit très modéré aux mêmes provenances sous pavillon étranger.

Comme on peut le voir ci-contre, pour les importations de sucre sous pavillon étranger, déjà le tarif actuel consacre des droits différentiels de provenance. Lorsque ces importations ont lieu des Indes, le droit n'est que de fr. 1-69 par 100 kilog.; tandis que, pour les importations des ports d'Europe, le droit s'élève à fr. 4-24 par 100 kilog. Mais pour le pavillon national, le droit actuel est uniformément de 21 cent. par 100 kilog., sans distinction de provenance, et c'est là pour le *sucre*, comme pour les autres produits coloniaux, le grand vice de notre système douanier. Il en résulte que notre commerce n'a, en général, aucun intérêt à aller prendre ces denrées aux lieux transatlantiques, ce qui permettrait des échanges avantageux à notre industrie; il en résulte encore qu'il les demande, au contraire, en grande partie aux ports européens, où il ne peut, le plus souvent, exporter par contre nos produits, et où il n'a pas, en effet, autant d'intérêt à les exporter que s'il était forcé, par un régime de droits différentiels, à tirer directement ces denrées des lieux transatlantiques. Ici donc apparaît de nouveau, dans tout son jour, l'inconvénient de l'absence de tout régime propre à favoriser les arrivages directs sous pavillon national. On peut voir par le relevé des importations, que la moitié des sucres (cette proportion serait plus forte si l'on prenait une série de plusieurs années) nous arrive des entrepôts européens; que, sur 10,196,224 kilog. amenés par les navires belges, 8,924,944 kilog., c'est-à-dire, les 87,10 à peu près, ont été importés des ports d'Europe, au lieu de l'être des lieux transatlantiques et de former la matière de relations directes et d'échanges avantageux. C'est là, on le répète, un fait saillant et regrettable; il faut absolument remédier à une législation qui produit de semblables résultats. A ceux qui craignent que les encouragements proposés n'aient pour effet de repousser le concours

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES	BASES DES DROITS	PAVILLON		PAVILLON		
					NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.	
Sumac.	100kil.	42 ⁴⁰	Sumac (écorces, feuilles et brindilles). Par mer et directement des pays de production ou d'un port au-delà du détroit de Gibral- tar D'ailleurs ou autrement	100kil.	10	75	1 ³ / ₂ %	2 ² / ₃ %	69
				Id.	1 00	3 ¹ / ₂ %	3 ¹ / ₂ %		

DIFFERENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels (a).		DIFFERENCE en moins sur le taux des droits en faveur du pavillon national (b).		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.	
EN PIFS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU.	AU VALEUR.	PAYS DE PROVENANCE.	TOTAL		MODE DE TRANSPORT.			
					DES MARCHANDISES ENTRAÏES.	DES MISES EN CONSOMMATION.	PAR TERRE.	PAR MER. NAVIRES.		
					C. G.	C. S.		BELGES.	ÉTRANG.	
				<i>Tabacs d'Europe.</i>					<p>TABACS EN FEUILLES ET CIGARES. — Ce qu'on a dit du <i>coton en laine</i> s'applique en grande partie aux tabacs en feuilles, puisqu'ici aussi, il s'agit d'une matière première importante pour notre industrie et d'un article intéressant particulièrement nos relations avec les États-Unis. Toutefois, tout en appliquant aux tabacs en feuilles, un encouragement de provenance et de pavillon, à peu près le même que pour le coton en laine, on a procédé différemment : pour le coton en laine, matière première exotique et que ne produit pas le pays, on a pu procéder par l'annihilation du droit en faveur du pavillon national. Pour le tabac, matière première que produit, en qualité différente il est vrai, le pays et objet d'ailleurs plus imposable, on a pris les droits actuels pour point de départ de l'application du régime <i>différentiel</i>. De cette manière, on n'a altéré en rien la protection due à la production indigène. On ne peut pas dire non plus qu'on ait augmenté cette protection ; car selon toute apparence, il interviendra entre les États-Unis et la Belgique, un traité de navigation et de commerce qui aura pour effet de réduire les droits sous pavillon américain au niveau de ceux sous pavillon belge. Enfin, on ne s'est pas préoccupé du soin de rien faire produire de plus au tabac en feuilles, puisqu'il a été proposé à la législation des mesures spéciales et financières concernant cet article. Seulement, pour ce qui regarde les <i>cigares</i>, on a dû mettre le projet de tarif différentiel en harmonie avec ces dispositions ; c'est pour ce dernier motif qu'on a formulé ce tarif de telle sorte, qu'il soit en moyenne égal au taux du droit de fr. 180 par 100 kilog. compris dans ces dispositions. Pour les <i>cigares</i>, l'encouragement en faveur du pavillon national se monte à fr. 200 par tonneau. En égard à la valeur moyenne de cet article, l'encouragement sera encore bien modéré, puisqu'il n'équivaudra guère qu'à 2 p. 100. En somme, sans nuire ni aux intérêts du trésor ni à ceux de l'agriculture et de l'industrie, on peut attendre du régime différentiel proposé pour le tabac, combiné avec celui qui est proposé pour les autres principaux articles du commerce des contrées transatlantiques, des résultats favorables à nos relations avec ces contrées et, par conséquent, à nos exportations.</p>	
		5 00	2 1/2 %	Prusse.....	3,192	3,192	3,192	•		•
				Bavière.....	24,503	24,503	24,503	•		•
				Pays-Bas.....	299,187	300,694	299,173	14		•
				France.....	74,013	74,013	74,013	•		•
				Autriche.....	61,618	51,674	•	•		61,618
				Turquie.....	4,112	4,112	•	•		4,112
				Totaux, kilog.	466,625	458,188	400,881	14		65,730
		25 00	2 3/4 %	<i>Idem varinas.</i>						
				Pays-Bas... kil.	1,750	1,532	1,575	175		•
				<i>Idem de Portorico, Havane et de Colombie.</i>						
				Villes anseatiq.	5,572	8,510	•	5,572	•	
				Pays-Bas.....	33,581	32,475	33,581	•	•	
		15 00	2 %	Angleterre....	6,885	6,885	•	5,731	1,154	
1 56		7 50	1 1/4 %	Grand-Duché..	4	4	4	•	•	
				États-Unis....	11,929	10,980	•	•	11,929	
				Cuba et Portorico.....	8,760	8,760	•	2,865	5,895	
				Totaux, kilog.	66,731	67,614	33,585	14,168	18,978	
				<i>Idem autres, de pays hors d'Europe.</i>						
				Pays-Bas.....	1,720,497	1,719,899	1,674,542	•	45,955	
				Grand-Duché..	1,346	1,346	1,346	•	•	
				Angleterre....	1,456,887	1,475,602	•	713,574	743,313	
		15 00	1 1/2 %	États-Unis....	5,142,866	6,480,281	•	427,400	5,715,666	
				Prusse.....	12	12	12	•	•	
		5 00	1/2 %	Villes anseatiq.	3,858	3,858	•	1,143	2,715	
				Haiti.....	20,282	18,628	•	1,708	18,574	
				Java et Sumatra	45	45	•	•	45	
				Égypte.....	143	143	•	•	143	
				Totaux, kilog.	9,346,036	9,699,814	1,675,900	1,143,825	6,526,311	

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.		
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVINCES.	BASES DES DROITS.		PAVILLON					
				NATIONAL.	ÉTRANGER.	NATIONAL.	ÉTRANGER.				
Tabacs (suite). Côtes aplaties et non applaties Cigares de toute provenance . . .	100kil.	5 00	Tabacs (suite). en feuilles et en rouleaux : Côtes de : Directement des pays de production..... D'ailleurs..... Cigares : Directement des pays hors d'Europe..... D'ailleurs.....	100kil.	4 00	5 50	14 %	19½ %	5 46		
	Id.	100 00		Id.	6 50			21 %		23 %	
					Id.	160 00	180 00	16 %	18 %	180 00	
					Id.	200 00		18 %	20 %		
					Térébenthine (huile de) : Par mer..... Autrement.....	Id.	2 00	3 50	2½ %	4 %	3 00
						Id.	3 50			4 %	

DIFFÉRENCE de la moyenne des droits proposés avec les droits ac- tuels		DIFFÉRENCE en moins sur le taux des droits en faveur du paye- ment national.		IMPORTATIONS EN 1842.					Observations.	
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM	PAYS DE PROVENANCE	TOTAL		MODE DE TRANSPORT			
					DES MARCHAN- DISES EXTRÉRES. C. G.	DES MISES EN CONSUMPTION C. S.	PAR TERRE	PAR MER. NAVIRES		
							BELGES.	ÉTRANG.		
					<i>Côtes.</i>					
				Prusse.....	14	14	14	.	.	
				Pays-Bas.....	19,494	21,092	19,494	.	.	
		15 00	5½%	France.....	33,551	421	.	2,030	31,521	
		6 50	2%	Singapore....	6,072	2,242	.	3,042	3,030	
				États-Unis....	40,650	10,231	.	28,671	11,979	
				Totaux, kilog.	99,781	34,000	19,508	33,743	46,530	
					<i>Cigares.</i>					
				Russie.....	174.0	131.2	.	174.0	.	
				Prusse.....	875.9	171.5	875.9	.	.	
				Villesanséatiq ^e .	1,625.7	2,546.2	460.2	75.9	1,089.6	
				Grand-Duché..	14.9	14.9	14.9	.	.	
		200 00	2%	Pays-Bas.....	5,031.4	5,033.9	4,998.4	28.7	4.3	
		200 00	2%	Angleterre....	9,815.0	2,218.5	.	4,050.0	5,765.0	
				France.....	20,929.0	15,602.0	18,135.0	114.0	2,680.0	
				Singapore....	2,476.3	1,876.3	.	2,476.3	.	
				Philippines...	.	1,389.4	.	.	.	
				États-Unis....	1,946.6	1,886.6	.	1,042.1	904.5	
				Cuba et Porto- rico.....	22,753.2	26,461.8	.	5,502.0	17,251.2	
				Haiti.....	45.0	28.0	.	28.0	17.0	
				Brésil.....	43.8	43.8	.	43.8	.	
				Totaux, kilog.	65,730.8	57,404.1	24,484.4	13,534.8	27,711.6	
					<i>Huile de térébenthine.</i>					
				Pays-Bas.....	280	335	280	.	.	
		15 00	1½%	France.....	233,473	230,908	71,535	3,327	158,611	
				Totaux, kilog.	233,753	231,243	71,815	3,327	158,611	
					<i>Huile de térébenthine.</i>					
					<p>HUILE DE TÉRÉBENTHINE. — Article inté- ressant nos rapports avec le midi de la France et qui pourra surtout faciliter ces rapports sous pavillon des deux États, lorsqu'un traité de na- vigation sera intervenu entre eux. Dans la si- tuation actuelle des choses, cet article de grand cabotage, arrive en Belgique, comme les fruits et les vins de France (a), presque exclusivement</p>					
					<p>(a) Par exemple, sur 46,530 hect. de vins en cercles, venus de France, par mer, en 1842, 40,294 hect. ont été importés par navires étrangers et 6,236 hect. seulement, par navires belges. Les navires belges étaient au nombre de 7; voici l'indication des navires étrangers :</p>					

TARIF ACTUEL DES DROITS D'ENTRÉE.			TARIF PROPOSÉ.				ÉVALUATION DU TARIF PROPOSÉ.		MOYENNE DES DROITS PROPOSÉS.
DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASES DES DROITS	DROITS D'ENTRÉE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES ET DES PROVENANCES.	BASES DES DROITS.		PAVILLON		MOYENNE	
	NATIONAL.	ÉTRANGER.		NATIONAL.	ÉTRANGER.				
Thés. Toute autre espèce : Boé et Congo gros : Importés directement de la Chine Importés d'autres endroits ou par cargaisons rompues Toute autre espèce : Importés directement de la Chine Importés d'autres endroits ou par cargaisons rompues	100kil.	38 16	Thés : Directement des pays de production ou d'un port au-delà du cap de Bonne-Espérance . . D'ailleurs	100kil.	30 00	60 00	3½ %	7½ %	70 00
		14 84							
	57 24	Id.		Id.	Id.				
	72 08					Id.	Id.	Id.	
	25 44	Id.		Id.	Id.				
	108 12					Id.	Id.	Id.	

DIFFÉRENCE		DIFFÉRENCE		IMPORTATIONS EN 1842.						Observations.	
de la moyenne des droits proposés avec les droits actuels.		en moins sur le taux des droits en faveur du pavillon national.		PAYS	TOTAL		MODE DE TRANSPORT				
EN PLUS.	EN MOINS.	PAR TONNEAU	AD VALOREM.		DE	DES MARCHAN- DISES ENTRÉES.	DES MISES EN CONSOMM ^{ON} .	PAR	PAR MER		
				PROVENANCE.	C. S.	C. S.	TERRE.	BELGES.	ÉTRANG ^{ERS} .		
11 91	—	300 00	3 3/4 %.								<p>par des navires étrangers aux deux pays. Du reste, ce qu'on a dit des <i>huiles d'olive</i>, des <i>fruits</i>, etc., peut s'appliquer en grande partie à cet article.</p> <p>THÉS.—C'est l'un des quatre articles (thés, sucres, mélasses et bois en grume), pour lesquels il existe, actuellement déjà, des droits différentiels de <i>provenance</i>. En effet, les thés provenant de Chine sont soumis à des droits de beaucoup moindres que d'ailleurs. Cependant, comme on le voit par le mouvement de l'importation, il n'en est pas venu du tout de Chine, mais bien principalement des ports européens, et encore de Singapore et des États-Unis. C'est que, jusqu'ici, nous n'avons pas eu avec la Chine de commerce ni de rapports directs, d'ailleurs fort difficiles à établir avec cette contrée à cause de la rareté des retours et de son grand éloignement. Le nouveau régime, en admettant comme arrivages directs, les thés provenant d'au-delà du cap de Bonne-Espérance, et en favorisant ces arrivages, aussi bien que ceux des lieux de production, d'un droit <i>différentiel</i> très marqué que comporte un article de luxe et d'aussi grande valeur relativement à son volume, déterminera, selon toute apparence, ces arrivages directs, très favorables à notre commerce avec l'Inde. Voir, à cet égard, ce qui a été dit à l'article <i>cannelle</i>.</p> <p>On remarquera, d'ailleurs, d'une part, que les droits nouveaux resteront modérés; d'autre part, que l'admission pour le thé, de lieux de provenance <i>intermédiaires</i> favorisés d'un droit différentiel moindre, comparativement aux provenances des entrepôts d'Europe, ne peut, surtout avec la différence très-sensible du taux des droits en faveur des provenances directes, avoir une grande portée. En effet, il n'est pas même venu des États-Unis, en 1842, 1/10 de la quantité de thé que nous avons reçue en consommation. Selon toute apparence, ce qui nous viendra dorénavant sous le nouveau régime sera bien plus minime encore.</p> <p>Français, 1; prussiens, 9; hanovriens, 4; lubeckois, 3 suédois, 2; hollandais, 2; han-bourgeois, 1.</p> <p>Ainsi donc les navires belges et français n'entrent pas même pour un tiers dans ces transports, et le surplus de ceux-ci est dévolu à des pavillons tiers.</p> <p>Ces résultats sont bien plus significatifs encore pour 1843. Prenons pour exemple le mouvement de la navigation entre Bordeaux et la Belgique. Sur 37 navires expédiés en 1843 de ce port pour notre pays, on n'en compte que 5 sous pavillon belge et 1 seul sous pavillon français. En voici la répartition: 13 hollandais, 8 prussiens, 8 hanovriens, 1 lubeckois, 1 mecklenbourgeois, 1 français et 5 belges.</p> <p>En conséquence, en 1843, les 5/6 des transports de Bordeaux pour la Belgique ont été opérés par des navires autres que ceux du pays de provenance ou de celui de destination. 6 navires sur 37 appartiennent seulement à ces deux derniers pays.</p>
		100 00	1 1/4 %.								
				Russie	1.5	1.5	•	•	1.5		
				Suède et Nor- wège	1.5	1.5	•	•	1.5		
				Prusse	18.5	16.0	16.5	•	2.0		
				Hanovre	2.0	2.0	•	•	2.0		
				Pays-Bas	5,174.7	5,537.2	680.0	4,489.2	5.3		
				Angleterre	43,130.0	39,383.0	•	38,588.0	4,542.0		
				France	469.3	155.6	83.3	9.0	377.0		
				Singapore	18,005.0	18,005.0	•	17,549.0	456.0		
				Java et Sumatra	11.0	11.0	•	•	11.0		
				Philippines	•	1,294.9	•	•	•		
				États-Unis	7,435.5	6,335.0	•	740.0	6,695.5		
				Totaux, kilog.	74,249.0	70,742.7	779.8	61,375.2	12,094.0		

QUESTIONS DE PRINCIPE

PROPOSÉES PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

1° Étendra-t-on et complètera-t-on le régime des droits différentiels de *pavillon et de provenance* existant en Belgique ?

2° Adoptera-t-on, pour établir le régime des droits différentiels, la double base du pavillon et de la provenance ?

3° Les productions de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, arrivant directement en Belgique, *des lieux de production*, sous pavillon des pays dont elles sont originaires et d'où elles sont importées, pourront-elles être admises sur le pied du pavillon belge, lorsque ce dernier sera, dans ces cas, traité, dans ce pays, comme le pavillon national ?

Cette réciprocité existera-t-elle de *plein droit* ?

Ou bien, faudra-t-il, pour qu'elle existe, qu'il intervienne soit un *traité*, soit un *arrêté royal* ?

4° Pour les provenances transatlantiques, admettra-t-on pour certains produits et seulement en faveur du pavillon du pays d'entrepôt, *une catégorie intermédiaire* entre les lieux de production et les entrepôts européens ?

5° Admettra-t-on pour certains objets et avec la même restriction, l'assimilation aux lieux de production des ports au-delà du détroit de Gibraltar ou du Sund ?

6° Admettra-t-on cette dernière assimilation sans restriction pour les provenances d'au-delà des caps Horn et Bonne-Espérance ?

7° Fera-t-on une distinction entre les produits *naturels de consommation* ou travaillés, d'une part, et, de l'autre, les *matières premières* de l'industrie, 1° en appliquant le régime des droits différentiels aux premiers, par des surtaxes sur le pavillon étranger et sur les provenances indirectes, et, en appliquant, au contraire, ce régime aux matières premières par des réductions de droits en faveur du pavillon national et de la provenance directe, 2° en adoptant des encouragements comparativement plus modérés pour les *matières premières* que pour les objets de consommation *naturels* ou les objets travaillés.
